Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

- Année 2016 -

Application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et de l'°arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 qui introduit des indicateurs de performance dans le rapport annuel

Sommaire

1. Présentation du territoire desservi 4
   A. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0) 6
   B. Compétence exercée dans le cadre du service 7
2. Mise en œuvre du service et mode de gestion du service 7
   A. La gestion du service en régie 7
3. Les missions du SPANC 8
   C. Les missions obligatoires du SPANC : 8
   - Contrôle des installations nouvelles et réhabilitées 9
   - Contrôle des installations existantes : Diagnostic initial de bon fonctionnement et d'entretien 9
   - Obligations respectives du propriétaire et du maire 10
   - Contrôle diagnostic en cas de vente 11
4. Les missions facultatives du SPANC 11
   A. L'entretien des installations d'assainissement non collectif : 11
   - Les tarifs 2016 11
   - La modalité d'inscription 12
   - Le bilan des interventions ; 12
   B. L'opération de réhabilitation groupée 13
   - Etat de la 2ème opération de réhabilitation : 13
5. Règlement de service 15
   - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 16
6. Activité sur l'exercice 17
   A. Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice : 17
   B. Résultats des contrôles de conception et types de filières de traitement 18
   C. Résultats types de filières de traitement 18
   - Contrôles sur les installations existantes réalisés en 2016 19
   - La réalisation des contrôles périodiques 21
   - Etat des contrôles de l'existant par priorité 22
7. Indicateur de performance environnementale 22
8. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif 23
9. Indicateurs Financiers 24
10. Communication et information 26

LES ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse communale 2016 : BRANNAY. 28
Annexe 2 : Synthèse communale 2016 : BUSSY LE REPOS 29
Annexe 3 : Synthèse communale 2016 : CHAUMOT 30
Annexe 4 : Synthèse communale 2016 : CHEROY 31
Annexe 5 : Synthèse communale 2016 : CORNANT 32
Annexe 6 : Synthèse communale 2016 : COURTOIN 33
Annexe 7 : Synthèse communale 2016 : DOLLOT 34
Annexe 8 : Synthèse communale 2016: DOMATS 35
Annexe 9 : Synthèse communale 2016 : EGRISELLES LE BOCAGE 36
Annexe 10 : Synthèse communale 2016 : FOUCHERES 37
Annexe 11 : Synthèse communale 2016 : JOUY 38
Annexe 12: Synthèse communale 2016 : LA BELLIOLE 39
Annexe 13 : Synthèse communale 2016 : LIXY 40
Annexe 14 : Synthèse communale 2016 : MONTACHER VILLEGARDIN 41
Annexe 15 : Synthèse communale 2016 : NAILLY 42
Annexe 16 : Synthèse communale 2016 : PIFFONDS 43
Annexe 17 : Synthèse communale 2016 : SAINT AGNAN 44
Annexe 18 : Synthèse communale 2016 : SAINT VALERIEN 45
Annexe 19 : Synthèse communale 2016 : SAVIGNY SUR CLAIRIS 46
Annexe 20 : Synthèse communale 2016 : SUBLIGNY 47
Annexe 21: Synthèse communale 2016 : VALLERY 48
Annexe 22 : Synthèse communale 2016 : VERNOY 49
Annexe 23 : Synthèse communale 2016 : VILLEBOUGIS 50
Annexe 24 : Synthèse communale 2016 : VILLENEUVE LA DONDAGRE 51
Annexe 25 : Synthèse communale 2016 : VILLEROY 52
Annexe 26 : Synthèse communale 2016 : VILLETHIERRY 53

Préambule

« *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis* ».

Article premier de la loi
sur l'eau du 3 janvier 1992

Par cette loi, le législateur a confié aux communes la responsabilité de contrôler l'efficacité du dispositif d'assainissement des habitations non raccordées au réseau public.

Cette mission implique la création d'un service public industriel et commercial : le Service Public d'Assainissement Non Collectif, plus communément appelé SPANC.

La qualification du service public implique un certain nombre d'obligations dont la continuité du service, l'égalité de traitement des usagers, l'adaptation à l'évolution des besoins collectifs et à l'intérêt général.

C'est ainsi que, depuis le 1er janvier 2007, la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne dispose de son propre SPANC dont l'une des missions est de réaliser le suivi de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées (contrôles de conception et de réalisation) et existantes (contrôle de bon fonctionnement) sur le territoire des 23 Communes membres de la Communauté de Communes.

1. Présentation du territoire desservi

A sa création, en janvier 1998, la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne regroupait 23 communes qui lui ont transféré des compétences majeures telles que le développement économique - la collecte, le tri et le traitement des ordures ménagères et plus récemment, le SPANC.

Le territoire du Gâtinais en Bourgogne est situé au nord-ouest de l'Yonne.
Limitrophe de la Seine-et-Marne (77) et du Loiret (45), il profite de sa situation aux portes de l'Ile de France en bénéficiant des activités franciliennes, tout en préservant le cadre de vie et le caractère rural des villages de la Communauté de Communes.

Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté de Communes compte 26 communes avec l'intégration des Communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds.

Le territoire de la CCGB se compose de :

- 4 communes de plus de 1000 habitants : Saint Valérien, Chéroy, Egriselles le Bocage et Nailly qui représentent environ 38 % de la population de la Communauté de Communes
- 10 communes de 500 à 1000 habitants
- 12 communes de moins de 500 habitants.

Elle compte 9 380 logements dont une part significative de résidences secondaires ou occasionnelles (18,5 % du nombre total de logements) et 7 % de logements vacants.
(source INSEE 2016).

Les 26 communes du territoire communautaire :

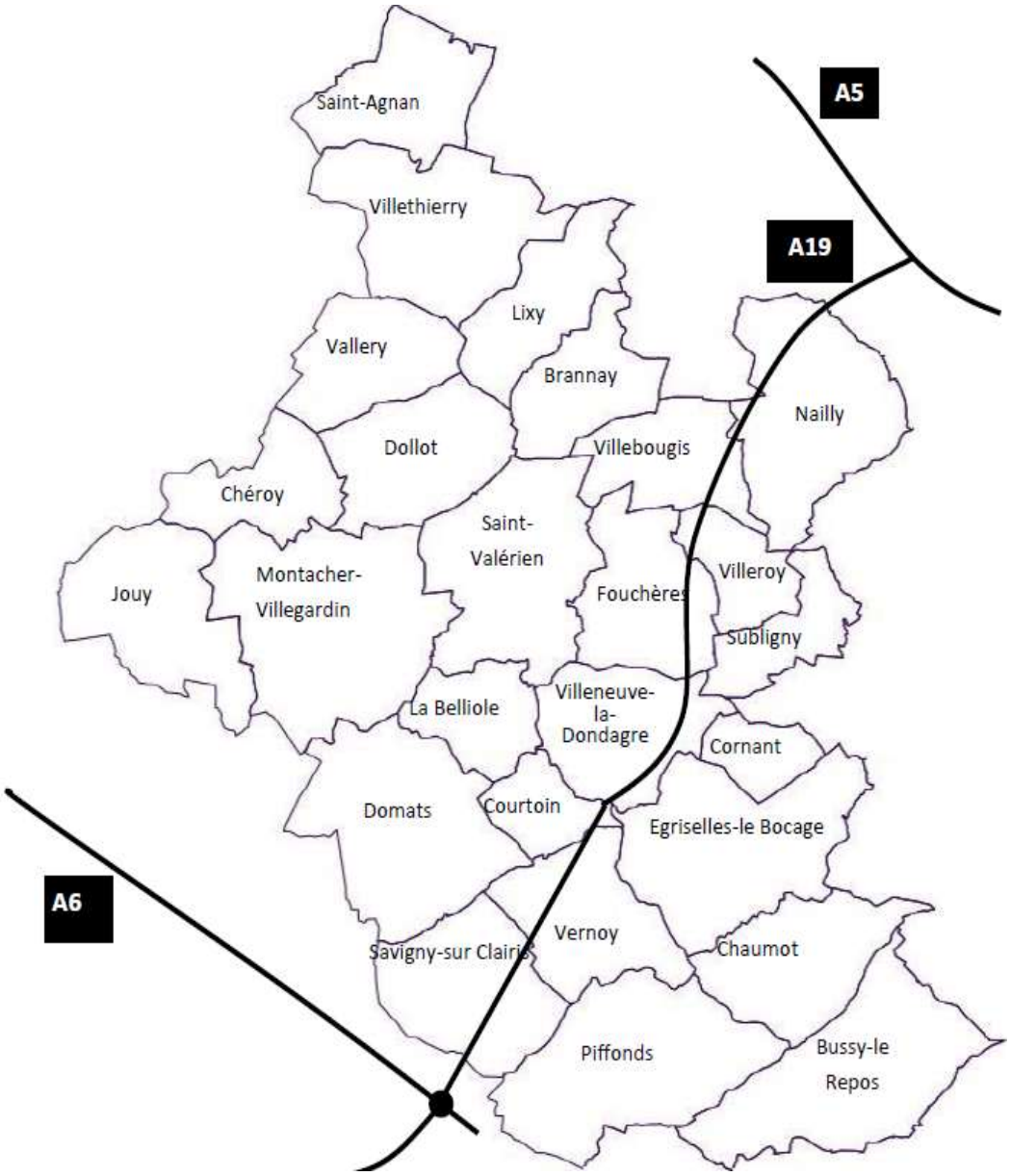

A. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

D'après les études de zonage d'assainissement suivantes, réalisées par chaque commune-membre, on peut estimer le nombre d'habitations situées en zone d'assainissement non collectif.
Le SPANC couvre 3765 installations réparties sur 26 communes.

Population des 26 communes

Nom de la commune	Population 2016 (municipale)	Nombre d'ANC identifiés	Plan de zonage d'assainissement
Brannay	804	56	Approbation 1999
Bussy-le-Repos	437	220	Approbation 2011
Chaumot	773	380	Approbation
Chéroy	1 624	50	Approbation 2006
Cornant	357	168	Approbation 1999
Courtoin	45	28	Absence de zonage
Dollot	329	49	Approbation 2010
Domats	882	188	Approbation 2005
Egriselles-le-Bocage	1 261	303	Approbation 2004
Fouchères	435	59	Approbation 2005
Jouy	515	35	Absence de zonage
La Belliole	256	130	Approbation 2006
Lixy	441	199	Approbation
Montacher-Villegardin	776	209	Approbation 2007
Nailly	1 259	562	Approbation 2005
Piffonds	637	230	Approbation 2012
Saint-Agnan	951	55	Approbation 2006
Saint-Valérien	1 690	83	Approbation 2008
Savigny-sur-Clairis	429	42	Approbation 2010
Subligny	497	219	Approbation 2009
Vallery	557	79	Approbation 2004
Vernoy	234	117	Approbation 2009
Villebougis	620	125	Approbation 1996
Villeneuve-la-Dondagre	281	20	Approbation 2009
Villeroy	429	32	Approbation 2007
Villethierry	837	127	Approbation 1998
	17356	**3765**	**24/26**

Population desservie par le service (1,97 hab/foyer) soit 6 138 habitants.
Le SPANC concerne près de 37 % des habitants du territoire de la CCGB.

B. Compétence exercée dans le cadre du service

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Article 1er de l'arrêté du 7 septembre 2009

Le SPANC est un service public local d'assainissement, à caractère industriel et commercial (SPIC), qui fournit des prestations de service. Conformément à l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales, son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif, c'est-à-dire :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées,
- un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

2. Mise en œuvre du service et mode de gestion du service

A. La gestion du service en régie

En 2007, lors de la création du service, la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne ne disposant pas en interne du personnel et des moyens nécessaires à l'exercice de ces missions, a lancé un appel d'offres pour en confier la réalisation à un prestataire externe :

- Jusqu'au 01 avril 2012 pour les contrôles des installations neuves et réhabilitées,
- Jusqu'au 01 Juillet 2012 pour les contrôles des installations existantes.

Depuis 2012, le SPANC dispose d'un technicien SPANC pour effectuer les missions de contrôle et de conseil.
Il s'est également doté de moyens techniques avec l'acquisition de matériels (tarière-manuelle, outils de mesure, vêtement de protection) et d'un logiciel spécifique, en vue de réaliser les missions de contrôles (Cf annexe).
Le logiciel dédié au SPANC « Graph Info » permet d'intégrer les données relatives aux assainissements individuels (localisation, type de filière, état de l'assainissement,).

3. Les missions du SPANC

C. Les missions obligatoires du SPANC :

Au lancement du SPANC, la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) a choisi de n'exercer que les missions obligatoires conférées par la loi.

Il s'agit du :

- contrôle de conception des installations nouvelles ou réhabilitées
- contrôle de réalisation des travaux pour les installations nouvelles ou réhabilitées
- contrôle diagnostic des installations existantes
- contrôle périodique de bon fonctionnement (une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans)

Ainsi, tous les nouveaux dispositifs (ou ceux réhabilités) doivent être contrôlés afin que le SPANC émette un avis de conformité. Ce contrôle porte sur la conception et sur le dimensionnement de l'installation vis-à-vis de la taille de l'habitation et de la texture du terrain.
Pour les dispositifs déjà en place, le premier contrôle de conformité permet d'établir un diagnostic et un inventaire de tous les dispositifs sur la commune concernée. La conformité de ces installations est établie à partir :

- Des caractéristiques du terrain et de l'habitation (superficie, nombre de pièces principales, équipements intérieurs : cuisine, salles de bains, WC…)
- Des caractéristiques du dispositif définies par :
  - La date et les plans lorsqu'ils sont connus,
  - L'emplacement sur le terrain (implantation de la végétation à proximité du dispositif),
  - La collecte de toutes les eaux vannes et ménagères,
  - L'accessibilité des regards de visite,
  - L'état général des ouvrages,
  - L'aération du dispositif (ventilation – extracteur),
  - Le rejet des eaux pluviales …

Après ce recensement exhaustif, l'ensemble des dispositifs est contrôlé périodiquement afin de vérifier le bon fonctionnement des installations. Ce contrôle comprend :

- La prise en compte des remarques émises lors de la 1ère visite de diagnostic,
- La vérification du bon entretien des ouvrages et de leur accessibilité (nettoyage des pré filtres, certificats de vidanges des ouvrages…),
- La vérification du bon écoulement des effluents ainsi que l'accumulation normale des boues à l'intérieur du prétraitement (mesure du volume de boues..),
- Le contrôle de la ventilation, les éventuels problèmes d'odeurs…,
- Le cas échéant, la possibilité de réaliser des prélèvements au niveau de l'exutoire…

Contrôle des installations nouvelles et réhabilitées

Il s'effectue en deux étapes :

- vérification de la conception et de l'implantation
  Elle vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement envisagée aux contraintes liées à la configuration de la parcelle et au type de logement.

- vérification de la bonne exécution des ouvrages
  Elle permet d'apprécier la bonne exécution des travaux vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués.

Contrôle des installations existantes : Diagnostic initial de bon fonctionnement et d'entretien

Il s'agit, dans un premier temps, d'effectuer un état des lieux des ouvrages. C'est un diagnostic initial de bon fonctionnement et d'entretien. Il consiste à vérifier l'efficacité du traitement au regard de la salubrité publique et de l'environnement. Il permet également de donner des recommandations pour améliorer le système de traitement et des conseils d'entretien (fréquence des vidanges de la fosse, aménagement possible sur la zone de traitement...).
Dans un deuxième temps, le service assurera périodiquement le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, lequel permet de vérifier, sur la durée, l'efficacité du dispositif d'assainissement :

- tous les dix ans pour les installations d'assainissement non collectif diagnostiquées conformes lors du contrôle précédent ;
- tous les cinq ans pour les installations d'assainissement non collectif diagnostiquées non conformes lors du contrôle précédent.

Il sert également à vérifier les opérations d'entretien et de réhabilitation.

La classification définie à partir des préconisations de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne permet d'identifier et de dénombrer les installations qui induisent des risques pour l'environnement ou la salubrité publique. Elle a été jusqu'au présent utilisée par la CCGB, elle définit la nécessité de procéder à une réhabilitation.

Constat	Avis	Conclusion
Installation incomplète ou inadaptée avec rejet polluant (eaux vannes ou eaux ménagères) dans le milieu superficiel.	**Priorité1 : Réhabilitation urgente**	Un risque SANITAIRE et/ou un risque de POLLUTION **élevé ou imminent** La réhabilitation des ouvrages défectueux ou manquants est indispensable.
Installation incomplète ou inadaptée présentant des dysfonctionnements avec pollution épisodique.	**Priorité2 : Réhabilitation différée**	Un risque SANITAIRE et/ou un risque de POLLUTION **faible**. La réhabilitation des ouvrages défectueux ou manquants est nécessaire.
Installation acceptable ou conforme (Dispositif complet ou sans problème majeur)	**Absence de Priorité : Réhabilitation non indispensable**	Aucune incidence sur l'environnement.

Depuis**,** le 1er juillet 2012 de nouvelles dispositions sont entrées en application.
L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, a mis en place une nouvelle classification.
Elle permet de clarifier les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes.
Elle introduit la notion de « danger pour la santé des personnes » et « risque environnemental avéré »,

Grille d'évaluation des installations existantes –arrêté 7 mars 2012

<table>
<tr><th rowspan="2">Problèmes constatés sur l'installation</th><th colspan="3">Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux</th></tr>
<tr><th>NON</th><th colspan="2">OUI
Enjeux sanitaires | Enjeux environnementaux</th></tr>
<tr><td>⊡Absence d'installation</td><td colspan="3">Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique
★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme
★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</td></tr>
<tr><td>⊡ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)
⊡ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation
⊡ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution</td><td colspan="3">Installation non conforme
> Danger pour la santé des personnes
Article 4 - cas a)
★ Travaux obligatoires sous 4 ans
★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</td></tr>
<tr><td>⊡ Installation incomplète
⊡ Installation significativement sous-dimensionnée
⊡ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</td><td>Installation non conforme
Article 4 - cas c)
★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</td><td>Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes
Article 4 - cas a)
★ Travaux obligatoires sous 4 ans
★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</td><td>Installation non conforme > Risque environnemental avéré
Article 4 - cas b)
★ Travaux obligatoires sous 4 ans
★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</td></tr>
<tr><td>⊡ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</td><td colspan="3">★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</td></tr>
</table>

Obligations respectives du propriétaire et du maire

En fonction du diagnostic, le propriétaire doit réaliser :

- dans un délai de quatre ans à compter de la réception du rapport de diagnostic, les travaux ou aménagements nécessaires pour supprimer les dysfonctionnements, conformément à l'article L - 1331-1,1 du code de la santé publique ;
- régulièrement, l'entretien et la vidange de la fosse.

Lorsque le dispositif d'assainissement entraîne une atteinte à l'environnement avérée (pollution) ou à la salubrité publique, le maire est en mesure d'imposer un délai plus court.

Le maire est doté par le code général des collectivités territoriales (art. L. 2212-2) d'un pouvoir de police qui lui permet d'intervenir notamment quand il est nécessaire d'empêcher ou de faire cesser une pollution qui risque d'avoir un impact sur la santé publique ou l'environnement.

La mise en œuvre du pouvoir de police « judiciaire »

Elle permet essentiellement au maire de dresser des procès-verbaux d'infraction. Il faut rappeler à ce sujet que les agents des SPANC ne sont pas habilités à établir les procès-verbaux nécessaires pour poursuivre les auteurs d'infractions aux dispositions du code de la santé publique ou du code de l'environnement. Lorsqu'ils constatent de telles infractions, les agents des SPANC ne peuvent qu'en rendre compte au maire, lequel décide ensuite de l'opportunité d'établir ou non un procès-verbal.

- ***Contrôle diagnostic en cas de vente***

Depuis le 01 janvier 2011, en cas de vente immobilière, le propriétaire à l'obligation de joindre au dossier de diagnostic technique le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif.
Ce rapport doit dater de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente.
Le Code de la Construction et de l'Habitat prévoit qu'en cas de non-conformité de l'installation, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de 1 an après l'acte de vente.

Les services instructeurs d'autorisation d'utilisation des sols (Direction Départementale des Territoires DDT ou Mairies) consultent le SPANC pour avis lors des demandes de permis de construire et de certificats d'urbanisme.

4. Les missions facultatives du SPANC

Par délibération de Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2010, la Communauté de Communes a étendu le SPANC aux missions facultatives que sont la réhabilitation et l'entretien de prétraitement.

A. L'entretien des installations d'assainissement non collectif :

La société COVED est le prestataire de la CCGB, à l'issue d'un marché public pour une durée d'un an reconductible 2 fois soit jusqu'en décembre 2017.

Pour information, les dates des campagnes de vidanges sont les suivantes:

- Entretien programmé printemps-été, semaines 22, 23 et 24 ;
- Entretien programmé automne : semaines 43, 44 et 45.

- ***Les tarifs 2016***

	Désignations	Unité	Prix usager en euros
Entretien programmé	**Vidange des prétraitements jusqu' à 3 m³** ⇒ *Fosse septique ou toutes eaux + Bac à graisse + Préfiltre*	Forfait	131.52
	Vidange des prétraitements jusqu' à 5 m³	Forfait	161,04
	m³ supplémentaire vidangé au-delà de 5 m³	m³	32,21
	Curage du traitement	Forfait	30,20
	Vidange microstation d'épuration	Forfait	201,30
	Nettoyage poste de relevage	Forfait	124,81
Entretien d'urgence	**Vidange des prétraitements jusqu' à 3 m³** ⇒ *Fosse septique ou toutes eaux + Bac à graisse + Préfiltre*	Forfait	176.0
	Vidange des prétraitements jusqu' à 5 m3	Forfait	225,28
	m³ supplémentaire vidangé au-delà de 5 m³	m³	45,06
	Vidange microstation d'épuration	Forfait	281,60
	Curage du traitement	Forfait	42,24
	Nettoyage poste de relevage	Forfait	168,96
Divers	Débouchage et curage des canalisations	ml	0,92
	Déplacement dans le cas où la prestation n'a pas pu être effectuée, le prestataire s'en rendant compte sur place	Forfait	133,76
	Déploiement de tuyau supplémentaire au-delà de 30 ml	ml	0,92
	Plus-value pour dégagement éventuel des regards de visite et recherche de l'installation	heure	74,62

La modalité d'inscription

1 **Niveau de boue**

En moyenne, la fosse (fosse septique ou fosse toutes eaux) doit être vidangée tous les 4 à 5 ans ou en fonction de la hauteur de boue qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile

→

2 **Demande d'intervention entretien***

*à remettre au SPANC avant l'intervention. Le document est disponible sur : **www.gatinais-bourgogne.fr** ou auprès de votre **mairie** ou du **SPANC**.*

→ *Prestataire contacte l'usager pour convenir d'un rendez-vous*

→

3 **Fiche d'intervention**

A l'issue de la vidange, une **Fiche d'intervention** est signée par l'usager

→ *La CCGB envoie la facture à l'usager*

Le bilan des interventions ;

	Programmées printemps-été (s. 22, 23, 24)	Programmées automne (s. 43, 44, 45)	Urgentes	TOTAL
2013	42	16	15	73
2014	12	14	9	35
2015	42	22	29	93
2016	**65**	**28**	**68**	**161**

L'entretien et le suivi ont un rôle essentiel dans la longévité d'une installation d'assainissement non collectif. Si l'installation comprend un bac dégraisseur, l'ouvrage doit être nettoyé 2 fois par an. Il convient de débarrasser l'ouvrage des éléments flottants et graisses qu'il contient.

Cette augmentation de l'utilisation du service s'explique par une communication régulière :

- Information dans la lettre du Gâtinais,
- Flyers joints aux comptes rendus des diagnostics,
- Information dans les calendriers de collecte des OM,
- Article dans l'Yonne Républicaine,…

Le SPANC enregistre la demande dans le logiciel et la transmet au prestataire. Une fois l'entretien réalisé, la Communauté de Communes facture l'intervention à l'usager.

B. L'opération de réhabilitation groupée

La 1ere opération a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique.
Les travaux sur Nailly et Domats ont débuté en novembre 2014 et se sont terminés en octobre 2015:

Pour rappel :	Installations concernées	Convention étude	Convention travaux	Installateurs	Montant travaux
Nailly	130	55	17	GIRARD	435 846 € TTC
Domats	60	34	2	ALTERO	

Etat de la 2ème opération de réhabilitation :

La 2ème opération de réhabilitation a été réalisée sous maitrise d'ouvrage privée. Elle a concerné Domats et Nailly. Les travaux ont été réalisés en 2016

	Nb propriétaires	Montant travaux	Montant aidé
Nailly	3	208 844 € TTC	117 746 € TTC
Domats	15		

L'opération se déroule en 2 étapes :
Un maître d'œuvre, missionné par la Communauté de Communes, réalise les études à la parcelle chez les propriétaires concernés ;

Cela implique la réalisation d'un marché pour réaliser les études de faisabilité.

Les propriétaires ayant signé la convention travaux doivent ensuite désigner l'entreprise de leur choix.

Le SPANC est chargé du contrôle de l'exécution des travaux et s'assure que le constructeur respecte les prescriptions techniques et administratives fixées par le cahier des charges.

La participation des usagers pour les travaux :
Les Subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de travaux représentent 60 % du coût retenu avec :

– Un montant plafond de 9 500 € pour 1 habitation de 5 pièces principales ;
– Un montant plafond de 1 200 € par pièce principale au-delà de 5 pièces principales ;
– Un montant plafond de 1 400 € par pompe de refoulement.

Illustrations :

Filtre planté de roseaux Aquatiris

Filtre planté de roseaux Aquatiris

Filtre planté de roseau Aquatiris

Après remise en état

Filtre compact X-Perco Eloy Water

Filtre à sable vertical drainé

La prochaine opération de réhabilitation 2017-2018

En janvier 2017, l'Agence de l'Eau a informé la CCGB que des nouvelles communes avaient été désignées «prioritaires à la réhabilitation » dans le cadre du Plan Territorial d'Actions Prioritaire 2013-2018, sur la base d'études et d'informations sur sensibilité du milieu récepteur et/ou l'enjeu sanitaire de la DDT, l'ARS.
Les communes concernées sont Vernoy, Lixy, Vallery et Fouchères. L'AESN apporte son soutien financier aux installations dont le risque de pollution ou risque sanitaire est avéré.

L'AESN s'appuie sur les critères suivants :
- la traversée d'un cours d'eau classé ;
- la population ;
- l'absence d'assainissement collectif (station d'épuration) ;
- et la présence d'un bassin d'alimentation de captage.

Elle a précisé que d'autres communes peuvent être éligibles au regard des rapports transmis par le SPANC. Ils comptabilisent les installations défectueuses situées dans les zones sensibles par exemple à proximité des cours d'eau ou dans le périmètre de bassins d'alimentation de captage...

5. Règlement de service

L'objet du règlement est de déterminer les relations entre le service et les usagers, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur fonctionnement, leur entretien, les conditions de paiement de la redevance, enfin les dispositions d'application de ce règlement.

* *Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,*
Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Depuis juin 2013, 30% des installations neuves implantées sur notre territoire sont des microstations à boues activées ou à cultures fixées.
Il est important de suivre leur fonctionnement car une grande majorité des rejets s'effectuent directement en milieu hydraulique superficiel.
Ce sont des systèmes qui nécessitent un entretien régulier (vidange tous les 3 mois à 3 ans selon les modèles).

Or, la souscription à un contrat d'entretien auprès des fabricants n'est pas obligatoire et la fréquence du contrôle du SPANC qui a lieu tous les 10 ans ne semble pas adaptée à ces systèmes.
L'article 3 de l'arrêté de 9 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle permet d'adapter la fréquence de contrôle en fonction du type d'assainissement.

Le règlement de service a été modifié, en vue de proposer une nouvelle fréquence de contrôle pour les microstations. Au vu de l'évolution de la réglementation*, le règlement de service, approuvé le 25 février 2008, a été modifié et approuvé lors des conseils communautaires du 10 décembre 2010 et du 7 décembre 2012.

Ainsi l'article 26.1du règlement a été modifié par l'article suivant :
« 26.1 – Fréquence et déroulement du contrôle :
Conformément à l'article L2224-8 du CCGT, modifié par la loi Grenelle II, le contrôle est effectué selon une périodicité qui ne peut excéder dix ans.
La Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne a ainsi décidé une fréquence de contrôle de bon fonctionnement différente selon l'état de l'installation :
- tous les dix ans pour les installations d'assainissement non collectif diagnostiquées conformes lors du contrôle précédent ;
- tous les cinq ans pour les installations d'assainissement non collectif diagnostiquées non conformes lors du contrôle précédent.
La mise en place d'un contrôle périodique de bon fonctionnement tous les cinq ans pour les microstations agréées, sauf si le propriétaire de l'installation présente tous les justificatifs d'entretien (par exemple : le contrat d'entretien et les bordereaux de vidange). »

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

2016	
A : Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.	20/20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	30/30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	30/30
TOTAL des Points	**100/100**
B : Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10/10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20/20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.* *Exemple traitement : Station d'épuration*	0/10
TOTAL des Points	**30/40**

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de **130/140 pour 2016**, il reste inchangé depuis 2013**.**

6. Activité sur l'exercice

A. Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice :

Etat des contrôles installations neuves ou réhabilitées

	CONTROLES 2013		CONTROLES 2014		CONTROLES 2015		CONTROLES 2016	
	Concept	Réalisat°	Concept°	Réalisat°	Concept°	Réalisat°	Concept	Réalisat
Brannay	2	-	1	-	-	-	**-**	**-**
Bussy-Le-Repos	-	-	-	-	-	-	**1**	**1**
Chaumot	-	-	-	-	-	-	**3**	**1**
Chéroy	2	1	-	-	3	-	**2**	**1**
Cornant	6		4	4	2	1	**4**	**2**
Courtoin	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
Dollot	-	1	1	-	-	-	**-**	**-**
Domats	7	6	2	2	13	3	**3**	**12**
Egriselles Le Bocages	7	5	2	3	7	2	**8**	**5**
Fouchères	2	1	1	-	1	-	**-**	**-**
Jouy	1	-	3	-	-	1	**1**	**2**
La Belliole	2	2	2	-	1	1	**1**	
Lixy	3	2	2	2	7	-	**5**	**6**
Montacher Villegardin	1	1	-	1	1	-	**1**	**2**
Nailly	11	5	6	4	8	14	**10**	**8**
Piffonds	1	-	2	1	1	-	**2**	**1**
Saint Agnan	1	-	1	1	1	-	**-**	**-**
Saint Valérien	2	2	2	-	1	1	**-**	**-**
Savigny Sur Clairis	1		1	-	-	-	**-**	**-**
Subligny	2	4	5	-	3	2	**5**	**3**
Vallery	1	2	1	-		-	**-**	
Vernoy	5	-	2	2	1	1	**1**	**1**
Villebougis	-	-	1		6	1	**3**	**1**
Villeneuve La Dondagre	-	-	2	-	-	-	**-**	**-**
Villeroy	2	-		-	-	-	**-**	**-**
Villethierry	5	3	2	-	1	1	**2**	**-**
TOTAL	64	35	43	20	57	28	**52**	**46**

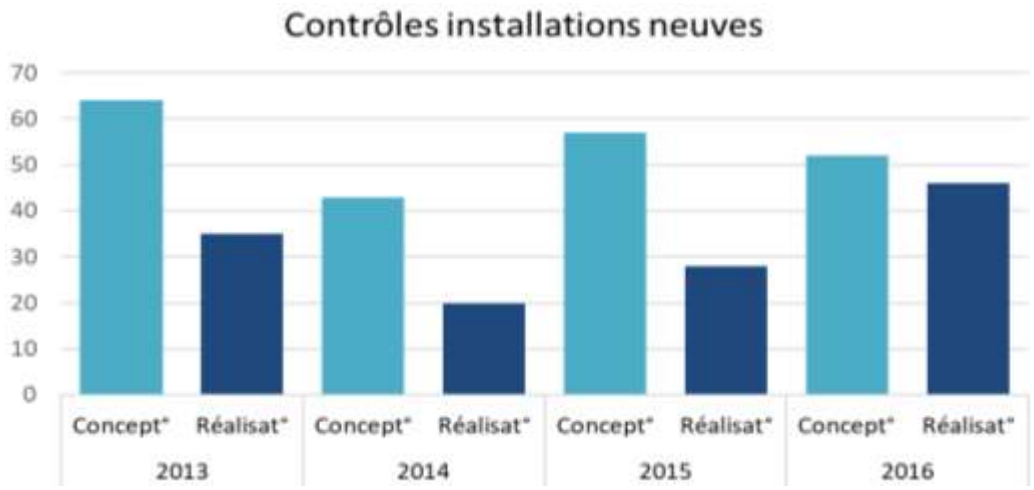

Le décalage entre la conception et la réalisation se réduit. Cette différence pourrait s'expliquer par les propriétaires qui déposent un dossier de conception, mais réalisent les travaux sans en informer le SPANC. Ainsi, le SPANC relance régulièrement ces propriétaires afin de connaître l'avancement de leurs travaux.

B. Résultats des contrôles de conception et types de filières de traitement

Les dossiers de conception pour l'année 2016 :

Projet de Réhabilitation	Construction neuve
36	16

Les avis sur les suivis de travaux

Favorable	Favorable avec réserve	Défavorable
44	1	1

C. Résultats types de filières de traitement

	Filtre à sable vertical draine	Filtre à sable non draine	Microstation	Tranchées d'épandage à faible profondeur	Filtre compact	Filtre à roseaux	Toilettes sèches
2012	41	4	2	6	2	8	0
2013	12	0	24	4	2	0	1
2014	21	0	9	7	16	4	0
2015	0	0	0	0	0	0	0
2016	11	1	21	2	17	0	0
	85	**5**	**56**	**19**	**37**	**12**	**1**
	40%	2%	26%	9%	17%	6%	0%

Seulement 10 % des projets d'assainissement présentés au SPANC sont des systèmes de traitement qui utilisent le sol en place (tranchées d'épandage, lits d'épandage, filtres à sable non drainés).
Sur le territoire de la CCGB, globalement les sols sont argileux et peu adaptés à l'assainissement non collectif. Il est souvent nécessaire d'évacuer les eaux traitées dans le milieu hydraulique superficiel, (fossé, mare, et cours d'eau).

Contrôles sur les installations existantes réalisés en 2016

Communes	installations identifiées début campagne	Contrôle de l'existant 2012	2013	2014	2015	2016	Contrôles de l'existant réalisés en 2016* Diagnostics initiaux 2016	Contrôles périodiques 2016	Ventes en 2016	Nombre de diag. effectués TOTAL	contrôle périodique 2014-2016	Restant à visiter en 2016	Controles existants TOTAL (diag,+périodiques)	Absence de priorité : ANC bon état de fonctionnement	Priorité 2 : ANC réhabilitation à prévoir	Priorité 1 : ANC réhabilitation prioritaire	Taux de réalisation
Brannay	56	1	2	0	4	0	0	0	0	43	2	13	45	16	24	5	77%
Bussy-Le-Repos	220					5	5	0	5	187	0	33	187	48	72	67	85%
Chaumot	380					8	8	0	7	283	0	97	283	76	157	50	74%
Cheroy	50	4	2	5	1	2	2	0	2	42	0	8	44	18	22	4	84%
Cornant	158	19	19	4	7	10	6	4	7	151	10	7	161	61	80	20	96%
Courtoin	28	1	0	0	0	0	0	0	0	22	0	6	22	8	13	1	79%
Dollot	49	0	0	0	1	0	0	0	0	42	1	7	43	16	23	4	86%
Domats	188	46	22	10	8	6	3	3	6	161	9	27	176	45	106	25	86%
Egriselles Le Bocages	303	68	9	45	11	23	14	9	15	256	14	47	293	100	153	40	84%
Foucheres	59	3	2	8	1	0	0	0	0	55	1	4	56	17	32	7	93%
Jouy	35	5	0	11	2	0	0	0	0	30		5	30	10	16	4	86%
La Belliole	130	3	3	6	16	4	1	3	4	115	7	15	122	41	72	9	88%
Lixy	199	4	6	22	5	7	0	7	7	191	9	8	200	60	107	33	96%
Montacher Villegardin	209	75	2	16	7	8	5	3	8	183	8	26	191	37	135	19	88%
Nailly	562	10	11	9	19	100	8	92	16	505	103	57	608	132	297	179	90%
Piffonds	230	9	3	8	6	7	5	2	7	104	4	126	108	37	66	5	45%
Saint Agnan	56	5	4	2	0	2	1	1	2	56	1	0	57	22	29	6	100%
Saint Valerien	83	21	26	5	2	2	2	0	2	75	8	8	77	10	38	29	90%
Savigny Sur Clairis	42	3	0	2	0	4	1	3	4	34	3	8	37	15	20	2	81%
Subligny	219	5	24	3	6	6	0	6	6	201	10	18	211	58	125	28	92%
Vallery	79	3	5	1	5	6	2	4	6	71	7	8	78	19	48	11	90%
Vernoy	117	1	2	19	2	6	2	4	6	105	6	12	111	28	60	23	90%
Villebougis	125	7	1	4	28	2	0	2	1	114	3	11	117	29	80	8	91%
Villeneuve La Dondagre	20	0	3	2	1	0	0	0	0	16	0	4	16	2	11	3	80%
Villeroy	32	1	0	0	0	0	0	0	0	24		8	24	13	9	2	75%
Villethierry	127	19	24	3	7	15	0	15	4	118	19	9	137	51	76	10	93%
TOTAL	**3765**	**313**	**170**	**185**	**139**	**223**	65	158	115	**3184**	**216**	**572**	**3434**	**969**	**1871**	**594**	85%

les contrôles de l'existant réalisés en 2016* comprennent les diagnostics initiaux, les ventes, les controles périodiques

Pour la commune de Bussy-le-Repos, 182 contrôles ont été réalisés par la SAUR (2013-2014)
Pour la commune de Chaumot 279 contrôles ont été réalisés par la SAUR (2006-2018)

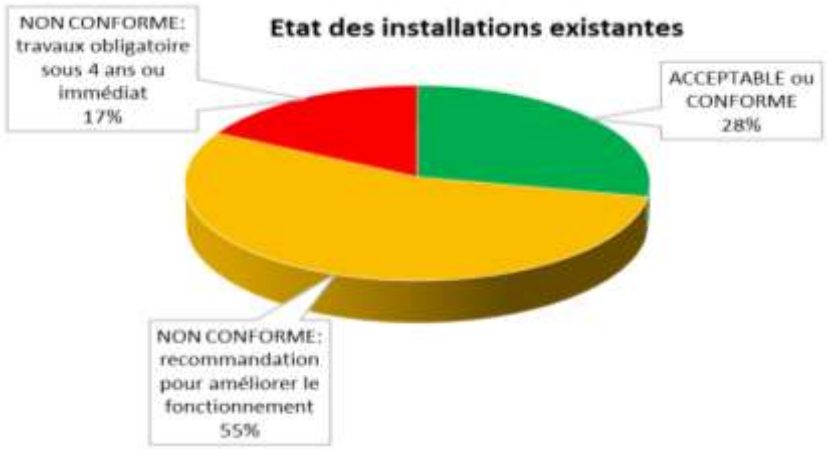

Priorité AESN	**Absence de priorité** : ANC en bon état de fonctionnement	**Priorité 2** : ANC dont la réhabilitation est à prévoir	**Priorité 1** : ANC dont la réhabilitation'est prioritaire
ARRETE 27/04/2012	ACCEPTABLE ou CONFORME	NON CONFORME: recommandation pour améliorer le fonctionnement	NON CONFORME: travaux obligatoires sous 4 ans ou immédiats
	Installation adaptée	Installation non conforme (Art.4-cas c)	Absence d'installation > Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique Installation non conforme (Art.4- cas a) > Danger pour la santé des personnes Installation non conforme (Art.4- cas b) > Risque environnemental avéré
NB TOTAL	**969**	**1871**	**594**
	83 %		**17 %**

INSTALLATION CONFORME	INSTALLATION NON CONFORME		
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Absence de Risques sanitaires ou environnementaux	Risques sanitaires ou environnementaux	Absence d'installation
▪ Recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	▪ travaux dans un délai de 1 an si vente	▪ travaux obligatoires sous 4 ans ▪ travaux dans un délai de 1 an si vente	▪ *« non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique »* ▪ Obligation de réaliser une installation conforme ▪ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais

La réalisation des contrôles périodiques

Contrôles initiaux

Près de 85 % des diagnostics initiaux ont été réalisés.

Actuellement, le technicien effectue des relances téléphoniques pour toucher les derniers usagers, les plus réfractaires aux contrôles et les résidences secondaires...

En outre, les relances auprès des propriétaires ayant refusé la visite du technicien sont en cours.

Le règlement SPANC prévoit un ultime rendez-vous. Puis, à défaut dans un délai de 15 jours à réception de la lettre, l'application d'une pénalité d'un montant de 180 € (égale au montant de la redevance majorée de 100 %.).

Il est prévu que, préalablement à la mise en place de ce dispositif, la liste des usagers soit transmise aux communes pour validation et remarques.

Contrôle périodique de fonctionnement

Conformément à l'arrêté de 2009 qui régit les fonctionnements des SPANC et le règlement de service, le SPANC doit effectuer les contrôles périodiques de fonctionnement.

Sont concernées les installations non conformes de plus de 5 ans et celles diagnostiquées en bon état de fonctionnement de plus de 10 ans.

Le contrôle périodique permet de vérifier sur la durée que l'installation est adaptée, la réalisation de certains travaux et les opérations d'entretien des dispositifs de prétraitement, les défauts d'entretien et d'usure…

Les 1ères communes concernées ont été Nailly (319 inst.), Lixy (89 inst.), Villethierry (61 inst.), Saint-Agnan (18 inst.) et Egriselles-le-Bocage (25 inst.).

En parallèle, le SPANC continue à relancer les propriétaires qui n'ont pas été contrôlés.

- ***Etat des contrôles de l'existant par priorité***

Année	ANC en bon état de fonct°	Priorité 2	Priorité 1	Total
2011	305	461	59	825
	37%	56%	7%	
2012	45	142	43	230
	20%	61%	19%	
2013	53	88	29	170
	31%	52%	17%	
2014	19	133	42	194
	9%	69%	22%	
2015	15	102	22	139
	10%	74%	16%	
2016	26	135	62	223
	12%	61%	28%	

7. Indicateur de performance environnementale

Cet indicateur (*P301)* évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlé.
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Bilan des contrôles de l'existant	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	**2016**
Installations conformes à la législation (Absence de priorité)	80	224	305	45	53	19	15	**26**
Installations acceptables, ne respectant pas la réglementation en cours (Priorité 2)	90	257	461	142	88	133	102	**135**
Installations non acceptables, dysfonctionnements majeurs (priorité 1)	19	35	59	43	29	42	22	**62**
total	189	516	825	230	170	194	139	**223**

8. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Il est défini par l'arrêté du 3 décembre 2013 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées :

- *jugées conformes ou acceptables*
- *ayant fait l'objet d'une mise en conformité*
- *ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement,*

et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2013	**2014**	**2015**	**2016**
Installations acceptables ou conformes à la législation (Absence de priorité et neuf)	817	862	**905**	**977**
Installations acceptables, ne respectant pas la réglementation en cours ou absence de risque sanitaire ou environnemental (Priorité 2)	1309	1444	**1547**	**1682**
Installations non acceptables, dysfonctionnements majeurs, risque sanitaire ou environnemental avéré (priorité 1)	368	410	**432**	**494**
Installations contrôlées depuis la création du SPANC (existant +neuf)	2552	2651	**2848**	**2979**
Taux de conformités des dispositifs (en %)	32%	33%	**32%**	**33 %**
Taux des dispositifs acceptables (en%)	83%	87%	**86%**	**89%**

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :
- d'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service j**usqu'au 31/12/N,**
- d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service **jusqu'au 31/12/N**

9. Indicateurs Financiers

A. *Tarification en vigueur*

La gestion de service est soumise aux principes suivants :

- règles comptables des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,
- financement du service par des redevances versées par les usagers en contre partie des prestations effectuées.

La redevance doit couvrir les charges de fonctionnement du service.

Montant de la redevance	2016 En Euros
Redevance de contrôle diagnostic de bon fonctionnement et entretien	90,00
Contrôle de la conception et de la bonne exécution des travaux :	-
Vérification de la conception et de l'implantation d'une installation	*100,00*
Vérification de la bonne exécution des travaux	*100,00*
Contre visite	50,00
Contrôle périodique de bon fonctionnement	85,00
Contrôle vente	100,00
Déplacement, dans le cas où la prestation n'a pas pu être effectuée/ absence non justifiée du propriétaire	30,00

Le grille tarifaire n'a pas évolué depuis 2014

Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :

- *La redevance de vérification préalable du projet d'assainissement ;*
- *La redevance de vérification de l'exécution des travaux.*

Le redevable est le propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif à construire ou à réhabiliter, qui présente au SPANC le projet.
Ces redevances seront exigibles après l'exécution de chacune des prestations.

Contre-visite:
Il s'agit de la vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle.
Pour la redevance de contre-visite, le redevable est le propriétaire de l'immeuble de l'installation d'assainissement non collectif à construire ou à réhabiliter.

Déplacement sans intervention :
Cette redevance correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue, par suite d'absence non justifiée du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous fixé.
La redevance de déplacement sans intervention est facturée dès lors que le SPANC n'a pas été informé en temps utile pour éviter le déplacement inutile (soit au 1er déplacement). Elle correspond au remboursement des frais de déplacement.

B. Recouvrement des redevances

La redevance de contrôle de conception et d'exécution est facturée en une seule fois après la réalisation des travaux.
Quant à celle du contrôle diagnostic, elle est facturée après remise du compte rendu.

Compte Administratif 2016

Dépenses d'exploitation du service en 2016 (en € HT)

Prestation	2016
Charges à caractère général (petit matériel, carburant, téléphone, maintenance logiciel)	2 078
Charges de personnel et frais assimilés	28 662
Charges exceptionnelles (annulation facture),(admissions en non-valeur 2010-2013) Dotation aux amortissement	1456
TOTAL	**32 196**

Recettes d'exploitation du service en 2016 (en € HT)

Prestation	2016
Prestations de service (redevances)	23 663
Dotations et participations (subvention et autres)	4 324
Résultat d'exploitation reporté	30 500
TOTAL	**58 487**

Dépenses d'investissement du service en 2016 (en € HT)

Prestation	2016
Déficit antérieur reporté	71651
Immobilisations incorporelles (logiciel)	1 000
Opération pour compte de tiers (réhabilitation ANC - Maîtrise œuvre – vidange)	139 460
TOTAL	**212 111**

Recettes investissement du service en 2016 (en € HT)

Prestation	2015
Dotations amortissements	240
Opérations pour compte de tiers	185492
TOTAL	**185 732**

10. Communication et information

Information des communes

Suite aux visites, les comptes rendus sont transmis aux communes pour les tenir informées de la situation des assainissements non collectifs sur leur territoire.

S'agissant des informations relatives aux contrôles de conception et de réalisation, chaque mairie détient un dossier explicatif à remettre à l'usager qui entreprend des travaux pour son assainissement.

Ce dossier comprend un courrier présentant le service, le règlement du SPANC, la délibération de la Communauté de Communes approuvant les tarifs du SPANC ainsi que le formulaire à compléter et à retourner en mairie ou à la Communauté de Communes, pour instruction ensuite par Veolia.

Site internet

Le site internet du Gâtinais en Bourgogne, mis en ligne en juillet 2010, comporte également une rubrique dédiée au SPANC.

De même, depuis le printemps 2010, la Communauté de Communes et le SIVOM du Gâtinais publient 3 fois par an une Lettre du Gâtinais, bulletin d'information à destination de tous les habitants du territoire. Régulièrement, un article sur le SPANC est rédigé permettant d'informer la population sur l'avancement des contrôles, les nouveautés réglementaires …

ANNEXES

FICHES « COMMUNES »
BILANS 2016

Annexe 1 : Synthèse communale 2016 : BRANNAY.

COMMUNE : BRANNAY

Bilan des diagnostics réalisés

Date de 1ère visite 22/05/2009

1.1 Réalisation des diagnostics

Nombre de dispositifs

• Installations identifiées	56
• Diagnostics de l'existant 2016	0
• Conception en 2016	0
• Réalisation en 2016	0
• Restant à visiter au 31/12/ 2016	13
• *Restant à visiter enjuin 2017*	13

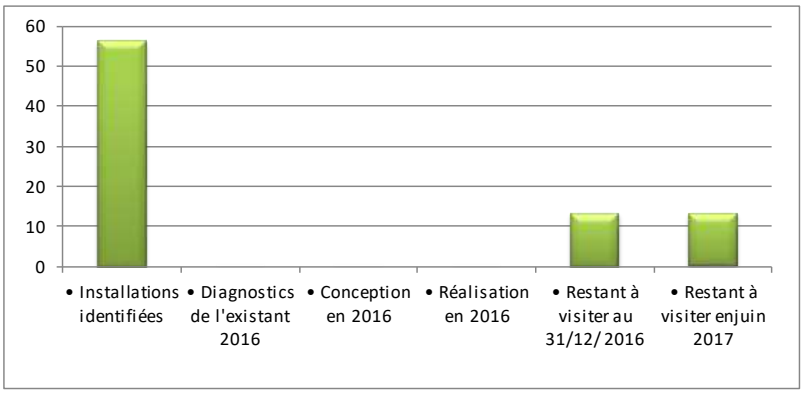

1.2 Résultats des diagnostics de l'existant

Nombre de dispositifs 45

Total	Val (Nb)	%
ANC en bon état de fonctionnement	16	36%
ANC dont la réhabilitation est à prévoir	24	53%
ANC dont la réhabilitation est prioritaire	5	11%

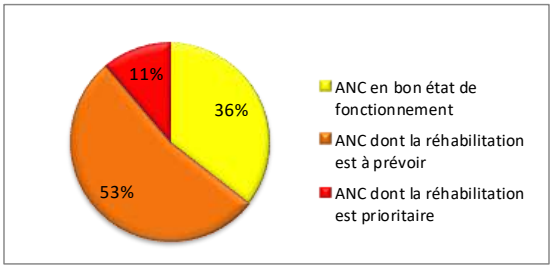

1.3 Résultats des controles de conception et de suivi de travaux

conception		suivi travaux		
projet de Réhabilitation	construction neuve	favorable	favorable avec réserve	défavorable
0	0	0	0	0

Annexe 2 : Synthèse communale 2016 : BUSSY LE REPOS

COMMUNE : BUSSY LE REPOS

Bilan des diagnostics réalisés

Date de 1ère visite 22/05/2009

1.1 Réalisation des diagnostics

Nombre de dispositifs

• Installations identifiées	220
• Diagnostics de l'existant 2016	5
• Conception en 2016	1
• Réalisation en 2016	1
• Restant à visiter au 31/12/ 2016	33
• *Restant à visiter enjuin 2017*	29

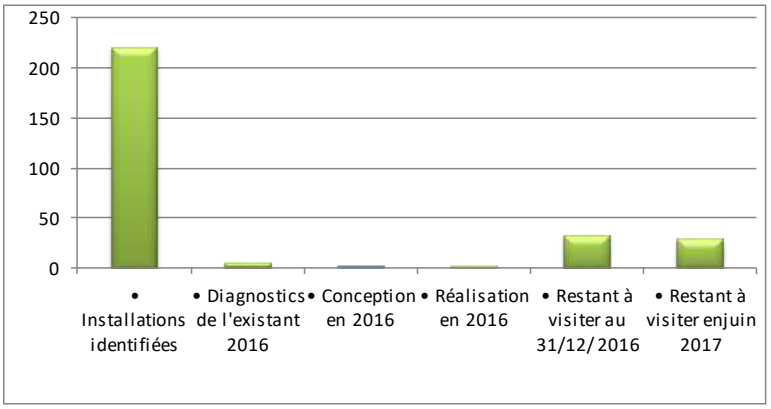

1.2 Résultats des diagnostics de l'existant

Nombre de dispositifs 187

Total	Val (Nb)	%
ANC en bon état de fonctionnement	48	26%
ANC dont la réhabilitation est à prévoir	72	39%
ANC dont la réhabilitation est prioritaire	67	36%

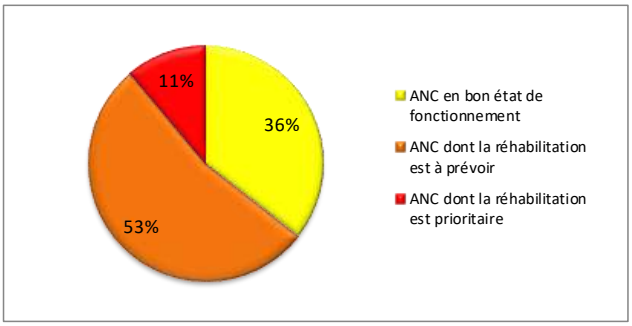

1.3 Résultats des controles de conception et de suivi de travaux

conception		suivi travaux		
projet de Réhabilitation	construction neuve	favorable	favorable avec réserve	défavorable
0	1	1	0	0

Annexe 3 : Synthèse communale 2016 : CHAUMOT

COMMUNE : CHAUMOT

Bilan des diagnostics réalisés

Date de 1ère visite 22/05/2009

1.1 Réalisation des diagnostics

Nombre de dispositifs

• **Installations identifiées**	380
• **Diagnostics de l'existant 2016**	8
• Conception en 2016	3
• Réalisation en 2016	1
• Restant à visiter au 31/12/ 2016	97
• *Restant à visiter enjuin 2017*	94

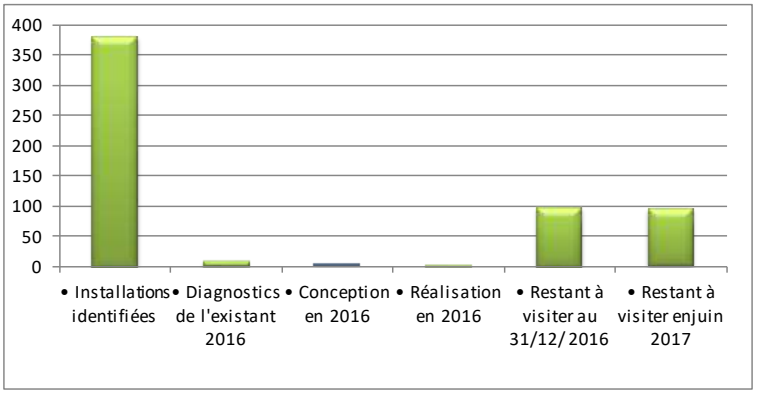

1.2 Résultats des diagnostics de l'existant

Nombre de dispositifs 283

Total	Val (Nb)	%
ANC en bon état de fonctionnement	76	27%
ANC dont la réhabilitation est à prévoir	157	55%
ANC dont la réhabilitation est prioritaire	50	18%

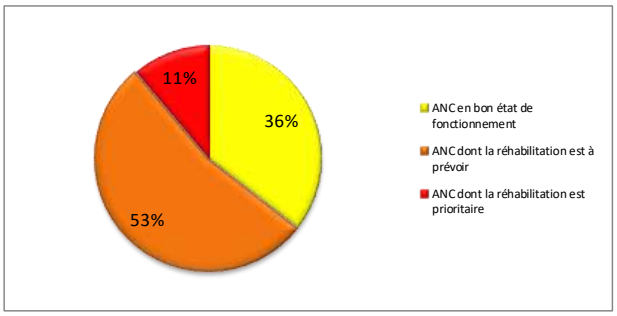

1.3 Résultats des controles de conception et de suivi de travaux

conception		suivi travaux		
projet de Réhabilitation	construction neuve	favorable	favorable avec réserve	défavorable
3	0	1	0	0

Annexe 4 : Synthèse communale 2016 : CHEROY

COMMUNE : CHEROY

Bilan des diagnostics réalisés

Date de 1ère visite 21/03/2011

1.1 Réalisation des diagnostics

Nombre de dispositifs

• **Installations identifiées**	50
• **Diagnostics de l'existant 2016**	2
• Conception en 2016	2
• Réalisation en 2016	1
• Restant à visiter au 31/12/2016	8
• *Restant à visiter en juin 2017*	8

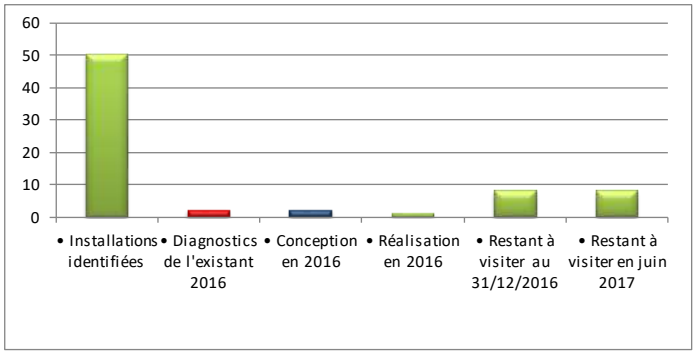

1.2 Résultats des diagnostics de l'existant

Nombre de dispositifs 44

Total	Val (Nb)	%
ANC en bon état de fonctionnement	18	41%
ANC dont la réhabilitation est à prévoir	22	50%
ANC dont la réhabilitation est prioritaire	4	9%

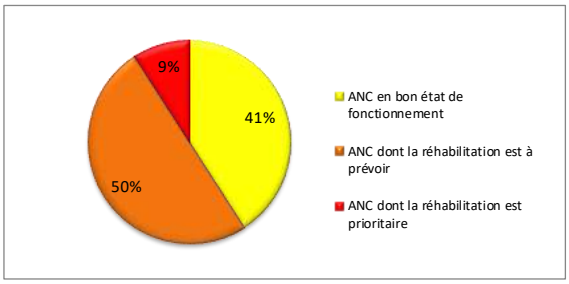

1.3 Résultats des controles de conception et de suivi de travaux

conception		suivi travaux		
projet de Réhabilitation	construction neuve	favorable	favorable avec réserve	défavorable
0	2	1	0	0

Annexe 5 : Synthèse communale 2016 : CORNANT

COMMUNE : CORNANT

Bilan des diagnostics réalisés

Date de 1ère visite 14/01/2010

1.1 Réalisation des diagnostics

Nombre de dispositifs

• Installations identifiées	**168**
• Diagnostics de l'existant 2016	**10**
• Conception en 2016	4
• Réalisation en 2016	2
• Restant à visiter au 31/12/ 2016	7
• *Restant à visiter en juin 2017*	7

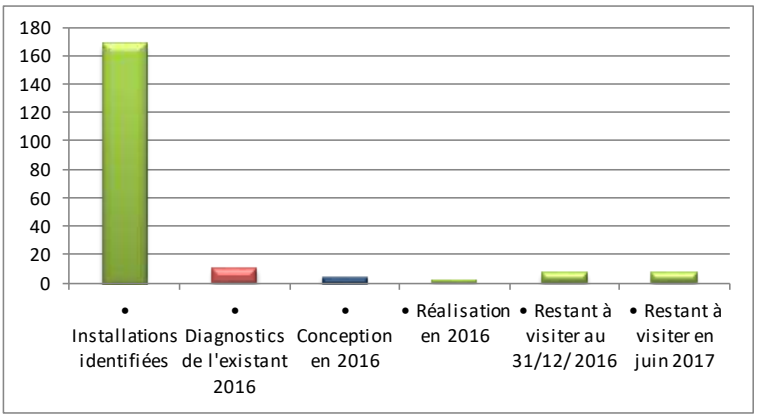

1.2 Résultats des diagnostics de l'existant

Nombre de dispositifs 161

Total	Val (Nb)	%
ANC en bon état de fonctionnement	61	38%
ANC dont la réhabilitation est à prévoir	80	50%
ANC dont la réhabilitation est prioritaire	20	12%

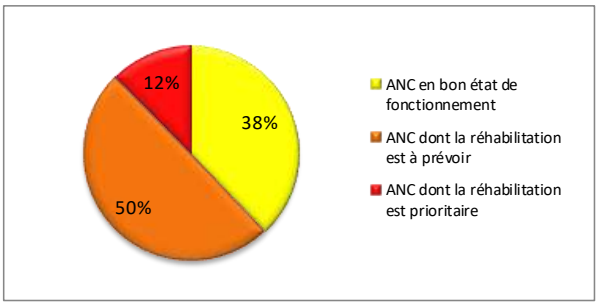

1.3 Résultats des controles de conception et de réalisation

conception		suivi travaux		
projet de Réhabilitation	construction neuve	favorable	favorable avec réserve	défavorable
3	1	2	0	0

Annexe 6 : Synthèse communale 2016 : COURTOIN

COMMUNE : COURTOIN

Bilan des diagnostics réalisés

Date de 1ère visite 05/10/2010

1.1 Réalisation des diagnostics

Nombre de dispositifs

• Installations identifiées	**28**
• Diagnostics de l'existant 2016	0
• Conception en 2016	0
• Réalisation en 2016	0
• Restant à visiter au 31/12/2016	6
• Restant à visiter en mai 2016	*6*

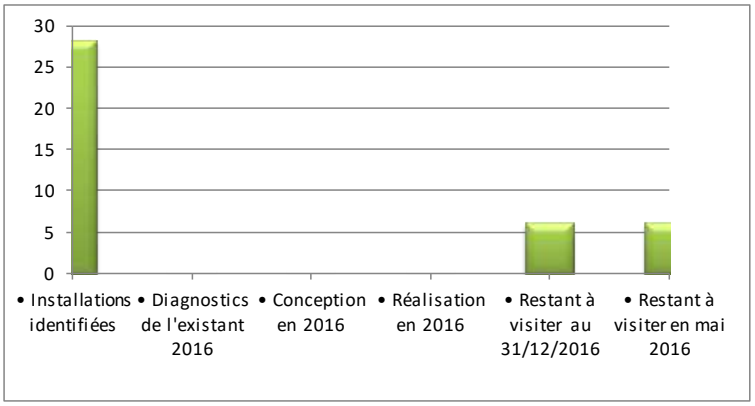

1.2 Résultats des diagnostics de l'existant

Nombre de dispositifs 22

Total	Val (Nb)	%
ANC en bon état de fonctionnement	8	36%
ANC dont la réhabilitation est à prévoir	13	59%
ANC dont la réhabilitation est prioritaire	1	5%

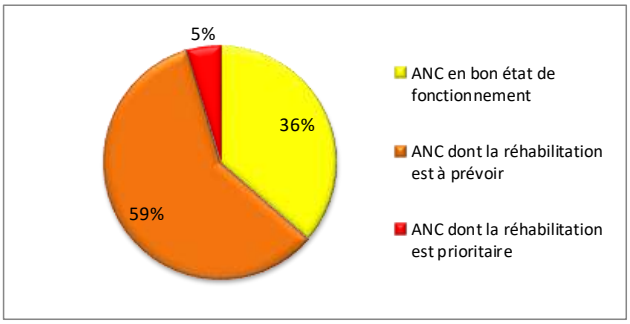

1.3 Résultats des controles de conception et de suivi de travaux

conception		suivi travaux		
projet de Réhabilitation	construction neuve	favorable	favorable avec réserve	défavorable
0	0	0	0	0

Annexe 7 : Synthèse communale 2016 : DOLLOT

COMMUNE : DOLLOT

Bilan des diagnostics réalisés

Date de 1ère visite 26/02/2009

1.1 Réalisation des diagnostics

Nombre de dispositifs

• Installations identifiées	49
Diagnostics de l'existant 2016	43
• Conception en 2016	0
• Réalisation en 2016	0
• Restant à visiter au 31/12/2016	7
• Restant à visiter en juin 2017	*7*

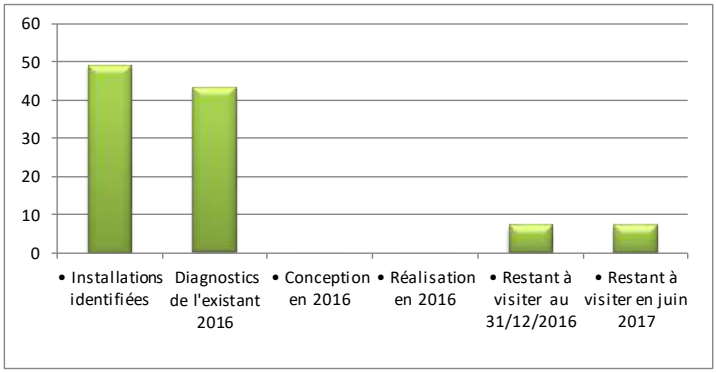

1.2 Résultats des diagnostics de l'existant

Nombre de dispositifs 43

Total	Val (Nb)	%
ANC en bon état de fonctionnement	16	37%
ANC dont la réhabilitation est à prévoir	23	53%
ANC dont la réhabilitation est prioritaire	4	9%

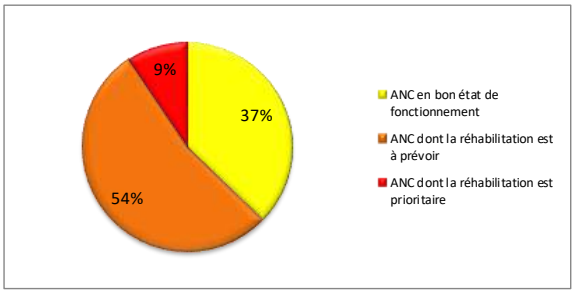

1.3 Résultats des controles de conception et de suivi de travaux

conception		suivi travaux		
projet de Réhabilitation	construction neuve	favorable	favorable avec réserve	défavorable
0	0	0	0	0

Annexe 8 : Synthèse communale 2016: DOMATS

COMMUNE : DOMATS

Bilan des diagnostics réalisés

Date de 1ère visite 03/01/2011

1.1 Réalisation des diagnostics

Nombre de dispositifs

• **Installations identifiées**	188
• **Diagnostics de l'existant 2016**	6
• Conception en 2016	3
• Réalisation en 2016	12
• Restant à visiter au 31/12/2016	27
• *Restant à visiter en juin 2017*	25

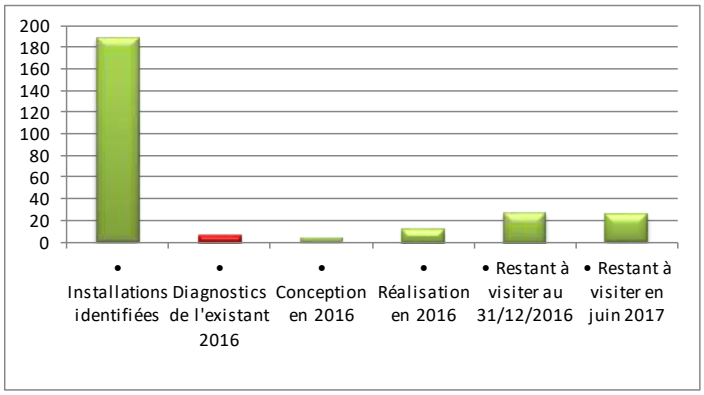

1.2 Résultats des diagnostics de l'existant

Nombre de dispositifs 176

Total	Val (Nb)	%
ANC en bon état de fonctionnement	45	26%
ANC dont la réhabilitation est à prévoir	106	60%
ANC dont la réhabilitation est prioritaire	25	14%

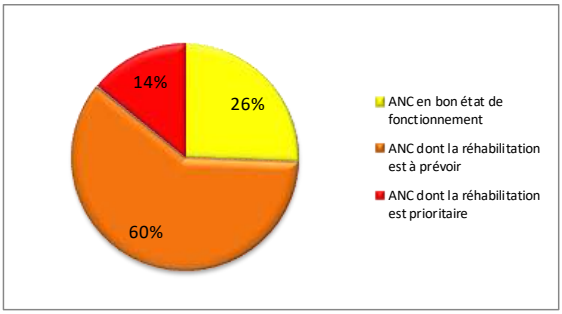

1.3 Résultats des controles de conception et de suivi de travaux

conception		suivi travaux		
projet de Réhabilitation	construction neuve	favorable	favorable avec réserve	défavorable
3	0	12	0	0

Annexe 9 : Synthèse communale 2016 : EGRISELLES LE BOCAGE

COMMUNE : EGRISELLES LE BOCAGE

Bilan des diagnostics réalisés

Date de 1ère visite 09/07/2009

1.1 Réalisation des diagnostics

Nombre de dispositifs

• **Installations identifiées**	303
• **Diagnostics de l'existant 2016**	23
• Conception en 2016	8
• Réalisation en 2016	5
• Restant à visiter au 31/12/2016	47
• *Restant à visiter en juin 2017*	*44*

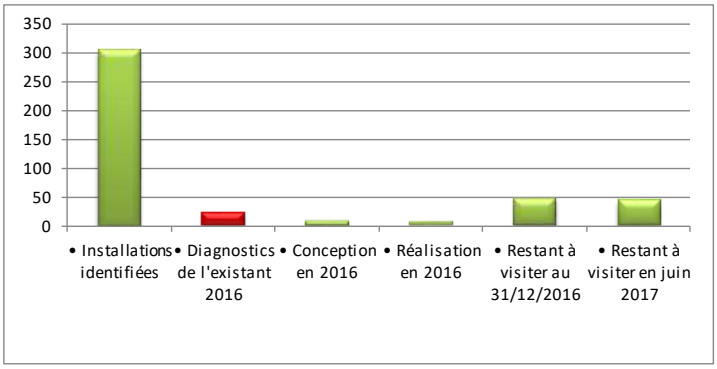

1.2 Résultats des diagnostics de l'existant

Nombre de dispositifs 293

Total	Val (Nb)	%
ANC en bon état de fonctionnement	100	34%
ANC dont la réhabilitation est à prévoir	153	52%
ANC dont la réhabilitation est prioritaire	40	14%

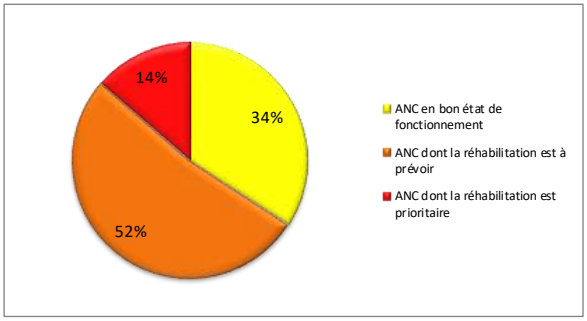

1.3 Résultats des controles de conception et de suivi de travaux

conception		suivi travaux		
projet de Réhabilitation	construction neuve	favorable	favorable avec réserve	défavorable
6	2	5	0	0

Annexe 10 : Synthèse communale 2016 : FOUCHERES

COMMUNE : FOUCHERES

Bilan des diagnostics réalisés

Date de 1ère visite 01/03/2010

1.1 Réalisation des diagnostics

Nombre de dispositifs

• Installations identifiées	59
Diagnostics de l'existant 2016	0
• Conception en 2016	0
• Réalisation en 2016	0
• Restant à visiter au 31/12/2016	4
• *Restant à visiter en juin 2017*	*4*

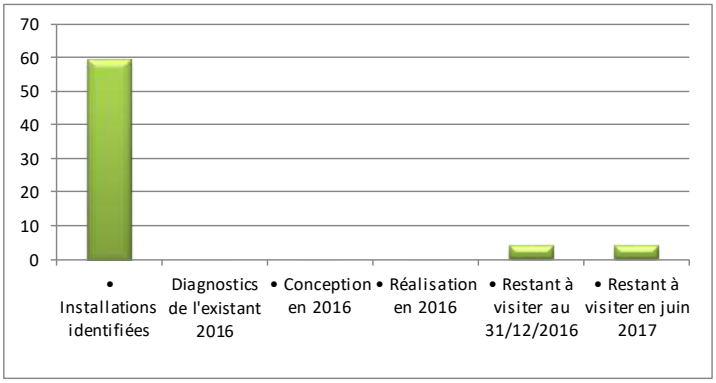

1.2 Résultats des diagnostics de l'existant

Nombre de dispositifs 56

Total	Val (Nb)	%
ANC en bon état de fonctionnement	17	30%
ANC dont la réhabilitation est à prévoir	32	57%
ANC dont la réhabilitation est prioritaire	7	13%

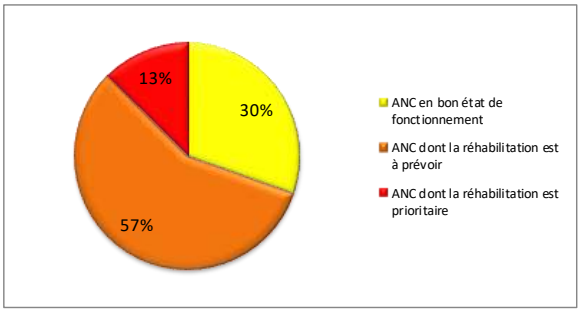

1.3 Résultats des controles de conception et de suivi de travaux

conception		suivi travaux		
projet de Réhabilitation	construction neuve	favorable	favorable avec réserve	défavorable
0	0	0	0	0

Annexe 11 : Synthèse communale 2016 : JOUY

COMMUNE : JOUY

Bilan des diagnostics réalisés

Date de 1ère visite 07/05/2011

1.1 Réalisation des diagnostics

Nombre de dispositifs

• Installations identifiées	35
• Diagnostics de l'existant 2016	0
• Conception en 2016	1
• Réalisation en 2016	2
• Restant à visiter au 31/12/2016	5
• *Restant à visiter en juin 2017*	5

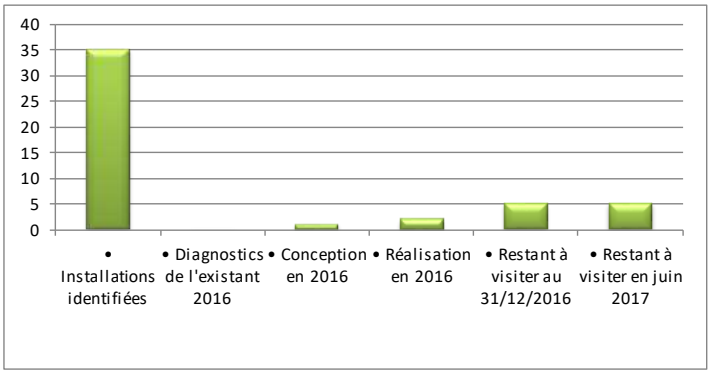

1.2 Résultats des diagnostics de l'existant

Nombre de dispositifs 30

Total	Val (Nb)	%
ANC en bon état de fonctionnement	10	33%
ANC dont la réhabilitation est à prévoir	16	53%
ANC dont la réhabilitation est prioritaire	4	13%

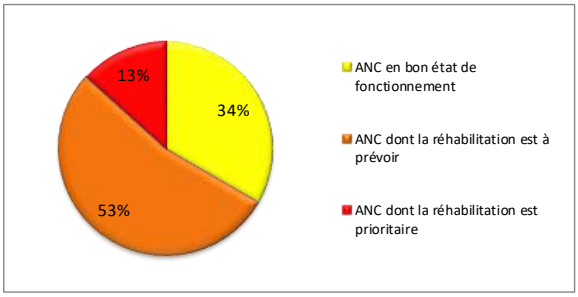

1.3 Résultats des controles de conception et de suivi de travaux

conception		suivi travaux		
projet de Réhabilitation	construction neuve	favorable	favorable avec réserve	défavorable
1	0	2	0	0

Annexe 12: Synthèse communale 2016 : LA BELLIOLE

COMMUNE : LA BELLIOLE

Bilan des diagnostics réalisés

Date de 1ère visite 23/02/2010

1.1 Réalisation des diagnostics

Nombre de dispositifs

• **Installations identifiées**	130
• **Diagnostics de l'existant 2016**	4
• Conception en 2016	1
• Réalisation en 2016	0
• Restant à visiter au 31/12/2016	15
• *Restant à visiter en juin 2017*	14

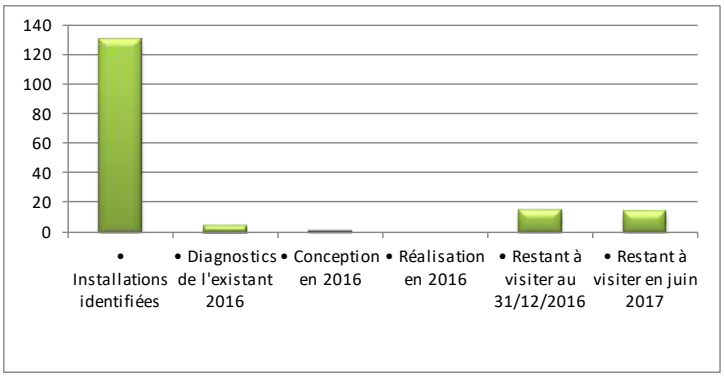

1.2 Résultats des diagnostics de l'existant

Nombre de dispositifs 122

Total	Val (Nb)	%
ANC en bon état de fonctionnement	41	34%
ANC dont la réhabilitation est à prévoir	72	59%
ANC dont la réhabilitation est prioritaire	9	7%

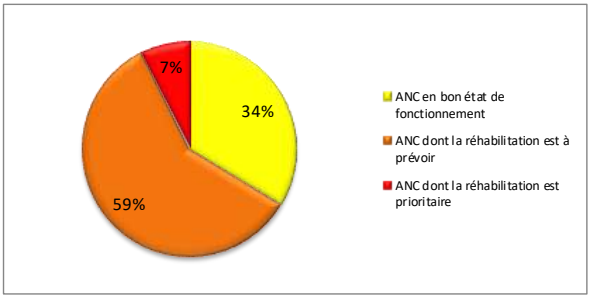

1.3 Résultats des controles de conception et de suivi de travaux

conception		suivi travaux		
projet de Réhabilitation	construction neuve	favorable	favorable avec réserve	défavorable
1	0	0	0	0

Annexe 13 : Synthèse communale 2016 : LIXY

COMMUNE : LIXY

Bilan des diagnostics réalisés

Date de 1ère visite 23/02/2009

1.1 Réalisation des diagnostics

Nombre de dispositifs

• Installations identifiées	199
Diagnostics de l'existant 2016	7
• Conception en 2016	5
• Réalisation en 2016	6
• Restant à visiter au 31/12/2016	8
• *Restant à visiter en juin 2017*	6

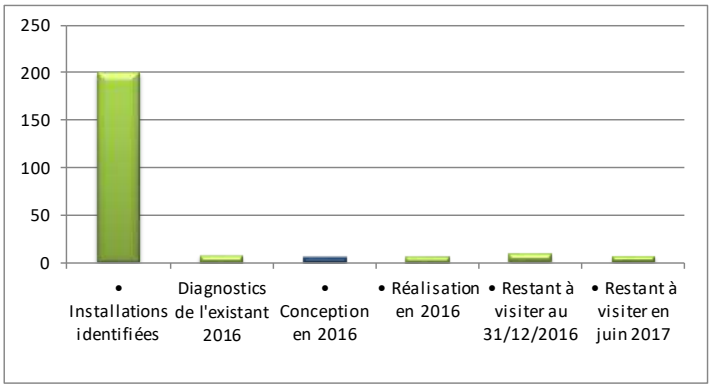

1.2 Résultats des diagnostics de l'existant

Nombre de dispositifs 200

Total	Val (Nb)	%
ANC en bon état de fonctionnement	60	30%
ANC dont la réhabilitation est à prévoir	107	54%
ANC dont la réhabilitation est prioritaire	33	17%

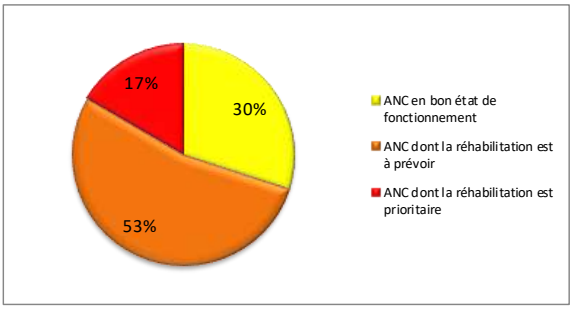

1.3 Résultats des controles de conception et de suivi de travaux

conception		suivi travaux		
projet de Réhabilitation	construction neuve	favorable	favorable avec réserve	défavorable
3	2	5	1	0

Annexe 14 : Synthèse communale 2016 : MONTACHER VILLEGARDIN

COMMUNE : MONTACHER-VILLEGARDIN

Bilan des diagnostics réalisés

Date de 1ère visite 09/12/2009

1.1 Réalisation des diagnostics

Nombre de dispositifs

• Installations identifiées	209
• Diagnostics de l'existant 2016	8
• Conception en 2016	1
• Réalisation en 2016	2
• Restant à visiter au 31/12/2016	26
• Restant à visiter enjuin 2017	26

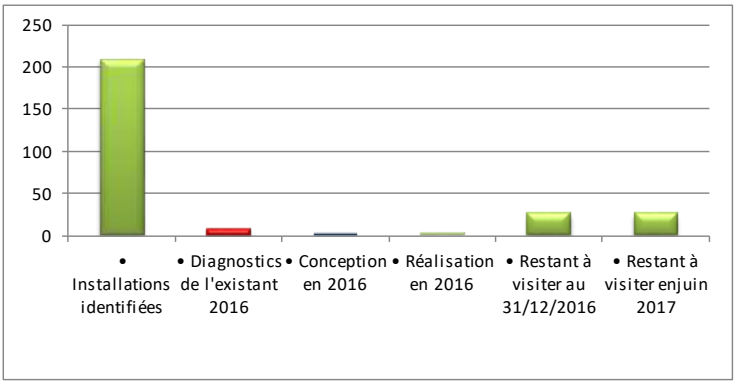

1.2 Résultats des diagnostics de l'existant

Nombre de dispositifs 191

Total	Val (Nb)	%
ANC en bon état de fonctionnement	37	19%
ANC dont la réhabilitation est à prévoir	135	71%
ANC dont la réhabilitation est prioritaire	19	10%

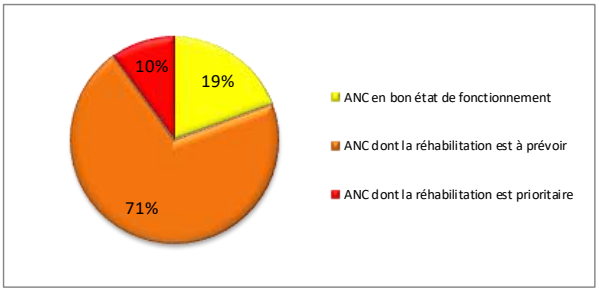

1.3 Résultats des controles de conception et de suivi de travaux

conception		suivi travaux		
projet de Réhabilitation	construction neuve	favorable	favorable avec réserve	défavorable
1	0	2	0	0

Annexe 15 : Synthèse communale 2016 : NAILLY

COMMUNE : NAILLY

Bilan des diagnostics réalisés

Date de 1ère visite 01/02/2010

1.1 Réalisation des diagnostics

Nombre de dispositifs

• Installations identifiées	562
Diagnostics de l'existant 2016	100
• Conception en 2016	10
• Réalisation en 2016	8
• Restant à visiter au 31/12/2016	57
• *Restant à visiter en juin 2017*	57

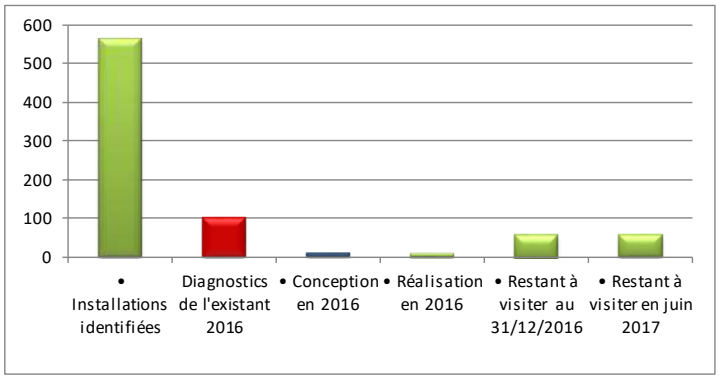

1.2 Résultats des diagnostics de l'existant

Nombre de dispositifs 608

Total	Val (Nb)	%
ANC en bon état de fonctionnement	132	22%
ANC dont la réhabilitation est à prévoir	297	49%
ANC dont la réhabilitation est prioritaire	179	29%

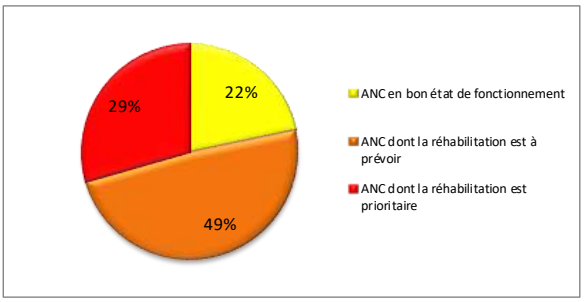

1.3 Résultats des controles de conception et de suivi de travaux

conception		suivi travaux		
projet de Réhabilitation	construction neuve	favorable	favorable avec réserve	défavorable
7	3	8	0	0

Annexe 16 : Synthèse communale 2016 : PIFFONDS

COMMUNE : PIFFONDS

Bilan des diagnostics réalisés

Date de 1ère visite 03/02/2011

1.1 Réalisation des diagnostics

Nombre de dispositifs

• **Installations identifiées**	230
• **Diagnostics de l'existant 2016**	7
• Conception en 2016	2
• Réalisation en 2016	1
• Restant à visiter au 31/12/2016	126
• *Restant à visiter en juin 2017*	123

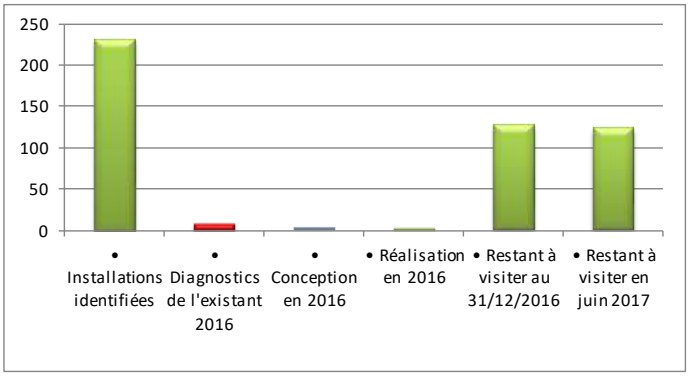

1.2 Résultats des diagnostics de l'existant

Nombre de dispositifs 108

Total	Val (Nb)	%
ANC en bon état de fonctionnement	37	34%
ANC dont la réhabilitation est à prévoir	66	61%
ANC dont la réhabilitation est prioritaire	5	5%

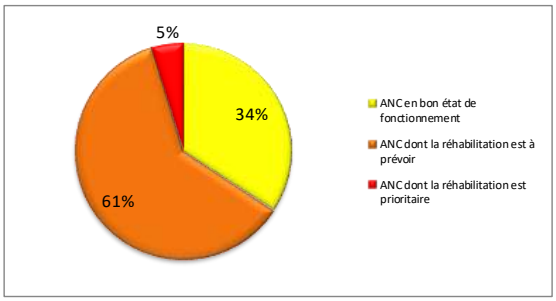

1.3 Résultats des controles de conception et de suivi de travaux

conception		suivi travaux		
projet de Réhabilitation	construction neuve	favorable	favorable avec réserve	défavorable
1	1	1	0	0

Annexe 17 : Synthèse communale 2016 : SAINT AGNAN

COMMUNE : SAINT-AGNAN

Bilan des diagnostics réalisés

Date de 1ère visite 09/03/2009

1.1 Réalisation des diagnostics

Nombre de dispositifs

• Installations identifiées	55
• Diagnostics de l'existant 2016	2
• Conception en 2016	0
• Réalisation en 2016	0
• Restant à visiter au 31/12/2016	0
• *Restant à visiter en juin 2017*	0

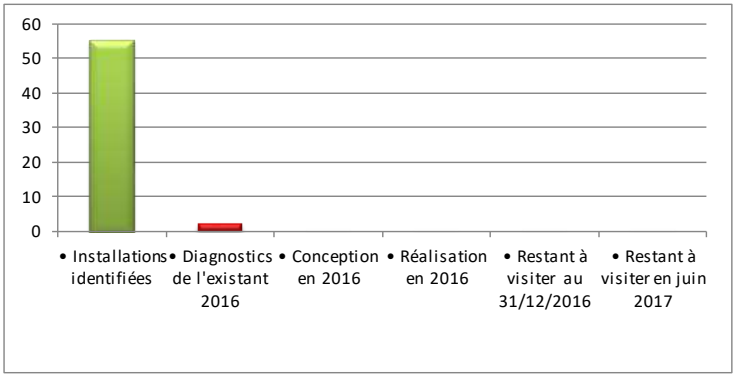

1.2 Résultats des diagnostics de l'existant

Nombre de dispositifs 57

Total	Val (Nb)	%
ANC en bon état de fonctionnement	22	39%
ANC dont la réhabilitation est à prévoir	29	51%
ANC dont la réhabilitation est prioritaire	6	11%

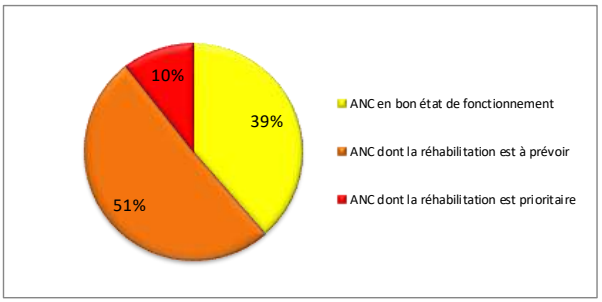

1.3 Résultats des controles de conception et de suivi de travaux

conception		suivi travaux		
projet de Réhabilitation	construction neuve	favorable	favorable avec réserve	défavorable
0	0	0	0	0

Annexe 18 : Synthèse communale 2016 : SAINT VALERIEN

COMMUNE : SAINT-VALERIEN

Bilan des diagnostics réalisés

Date de 1ère visite 28/08/2009

1.1 Réalisation des diagnostics

Nombre de dispositifs

• **Installations identifiées**	83
• **Diagnostics de l'existant 2016**	2
• Conception en 2016	0
• Réalisation en 2016	0
• Restant à visiter au 31/12/2016	8
• *Restant à visiter en juin 2017*	6

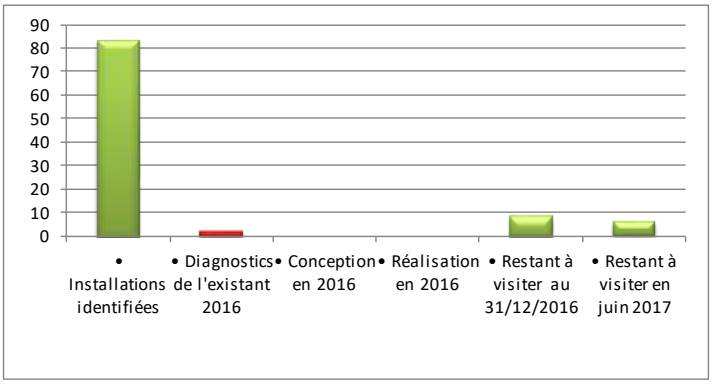

1.2 Résultats des diagnostics de l'existant

Nombre de dispositifs 77

Total	Val (Nb)	%
ANC en bon état de fonctionnement	10	13%
ANC dont la réhabilitation est à prévoir	38	49%
ANC dont la réhabilitation est prioritaire	29	38%

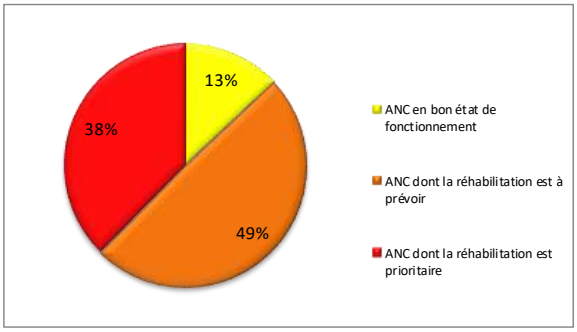

1.3 Résultats des controles de conception et de suivi de travaux

conception		suivi travaux		
projet de Réhabilitation	construction neuve	favorable	favorable avec réserve	défavorable
0	0	0	0	0

Annexe 19 : Synthèse communale 2016 : SAVIGNY SUR CLAIRIS

COMMUNE : SAVIGNY SUR CLAIRIS

Bilan des diagnostics réalisés

Date de 1ère visite 07/02/2011

1.1 Réalisation des diagnostics

Nombre de dispositifs

• **Installations identifiées**	42
• **Diagnostics de l'existant 2016**	4
• Conception en 2016	0
• Réalisation en 2016	0
• Restant à visiter au 31/12/2016	8
• *Restant à visiter en juin 2017*	8

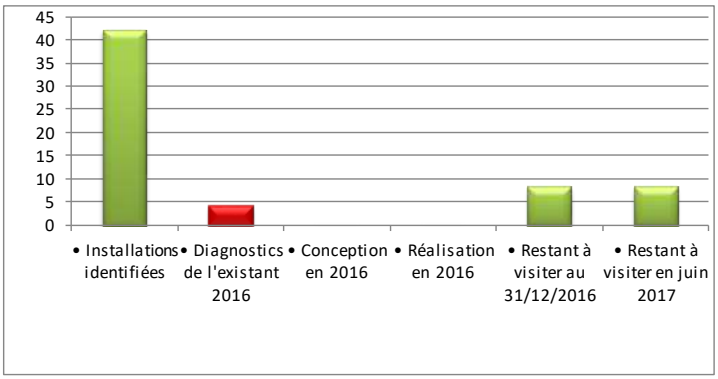

1.2 Résultats des diagnostics de l'existant

Nombre de dispositifs 37

Total	Val (Nb)	%
ANC en bon état de fonctionnement	15	41%
ANC dont la réhabilitation est à prévoir	20	54%
ANC dont la réhabilitation est prioritaire	2	5%

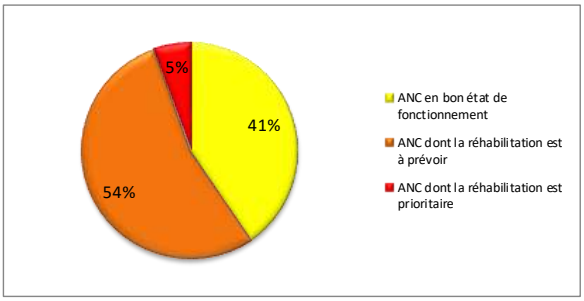

1.3 Résultats des controles de conception et de suivi de travaux

conception		**suivi travaux**		
projet de Réhabilitation	**construction neuve**	**favorable**	**favorable avec réserve**	**défavorable**
0	0	0	0	0

Annexe 20 : Synthèse communale 2016 : SUBLIGNY

COMMUNE : SUBLIGNY

Bilan des diagnostics réalisés

Date de 1ère visite | 18/02/2010

1.1 Réalisation des diagnostics

Nombre de dispositifs

• **Installations identifiées**	219
• **Diagnostics de l'existant 2016**	6
• Conception en 2016	5
• Réalisation en 2016	3
• Restant à visiter au 31/12/2016	18
• *Restant à visiter en juin 2017*	18

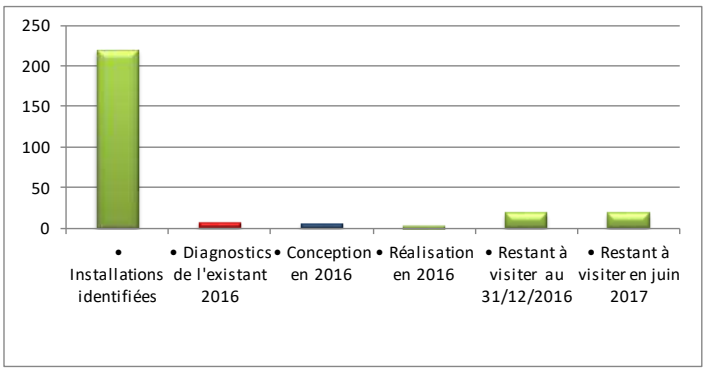

1.2 Résultats des diagnostics de l'existant

Nombre de dispositifs 211

Total	Val (Nb)	%
ANC en bon état de fonctionnement	58	27%
ANC dont la réhabilitation est à prévoir	125	59%
ANC dont la réhabilitation est prioritaire	28	13%

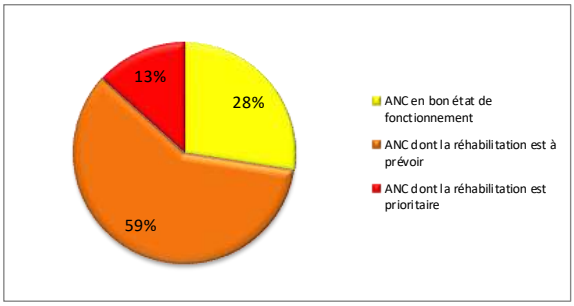

1.3 Résultats des controles de conception et de suivi de travaux

conception		suivi travaux		
projet de Réhabilitation	construction neuve	favorable	favorable avec réserve	défavorable
2	3	3	0	0

Annexe 21: Synthèse communale 2016 : VALLERY

COMMUNE : VALLERY

Bilan des diagnostics réalisés

Date de 1ère visite 25/10/2008

1.1 Réalisation des diagnostics

Nombre de dispositifs

• **Installations identifiées**	79
• **Diagnostics de l'existant 2016**	6
• Conception en 2016	0
• Réalisation en 2016	0
• Restant à visiter au 31/12/2016	8
• *Restant à visiter en juin 2017*	8

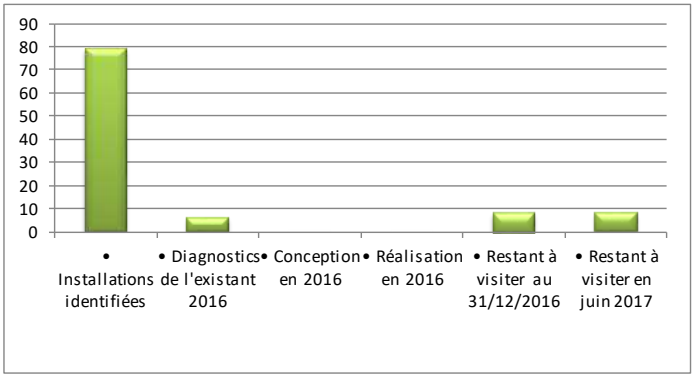

1.2 Résultats des diagnostics de l'existant

Nombre de dispositifs 78

Total	Val (Nb)	%
ANC en bon état de fonctionnement	19	24%
ANC dont la réhabilitation est à prévoir	48	62%
ANC dont la réhabilitation est prioritaire	11	14%

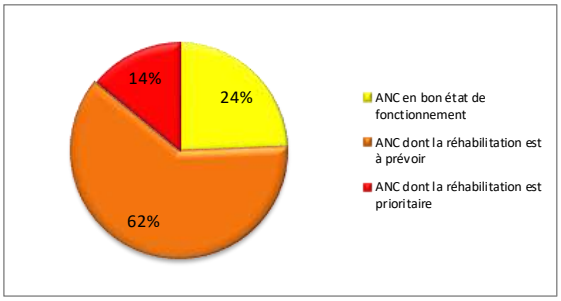

1.3 Résultats des controles de conception et de suivi de travaux

conception		suivi travaux		
projet de Réhabilitation	construction neuve	favorable	favorable avec réserve	défavorable
0	0	0	0	0

Annexe 22 : Synthèse communale 2016 : VERNOY

COMMUNE : VERNOY

Bilan des diagnostics réalisés

Date de 1ère visite 11/09/2008

1.1 Réalisation des diagnostics

Nombre de dispositifs

• Installations identifiées	117
• Diagnostics de l'existant 2016	6
• Conception en 2016	1
• Réalisation en 2016	1
• Restant à visiter au 31/12/2016	12
• *Restant à visiter en juin 2017*	11

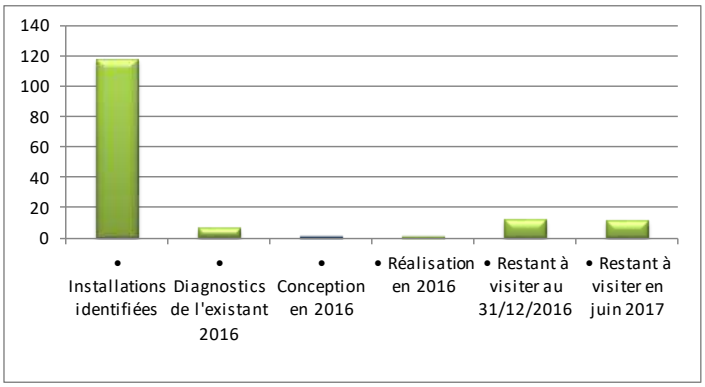

1.2 Résultats des diagnostics de l'existant

Nombre de dispositifs 111

Total	Val (Nb)	%
ANC en bon état de fonctionnement	28	25%
ANC dont la réhabilitation est à prévoir	60	54%
ANC dont la réhabilitation est prioritaire	23	21%

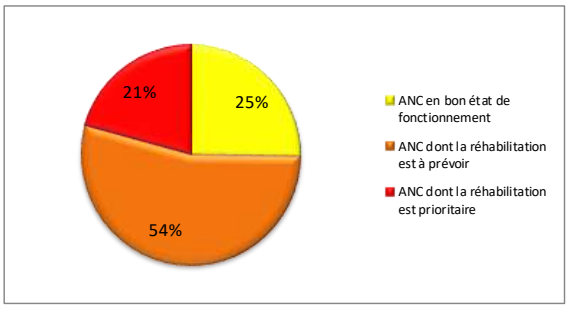

1.3 Résultats des controles de conception et de suivi de travaux

conception		suivi travaux		
projet de Réhabilitation	construction neuve	favorable	favorable avec réserve	défavorable
0	1	1	0	0

Annexe 23 : Synthèse communale 2016 : VILLEBOUGIS

COMMUNE : VILLEBOUGIS

Bilan des diagnostics réalisés

Date de 1ère visite 03/02/2010

1.1 Réalisation des diagnostics

Nombre de dispositifs

• Installations identifiées	125
• Diagnostics de l'existant 2016	2
• Conception en 2016	3
• Réalisation en 2016	1
• Restant à visiter au 31/12/2016	11
• *Restant à visiter en juin 2017*	10

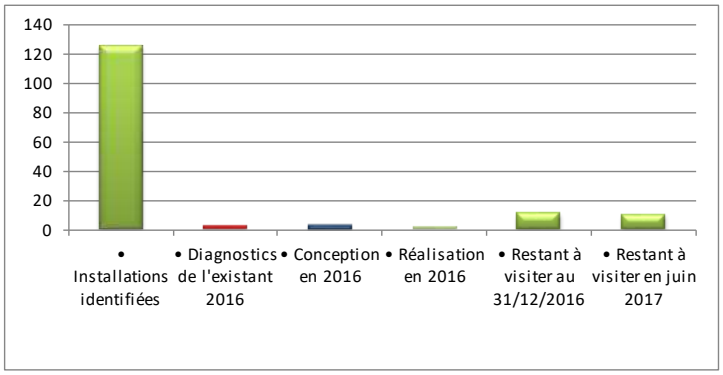

1.2 Résultats des diagnostics de l'existant

Nombre de dispositifs 117

Total	Val (Nb)	%
ANC en bon état de fonctionnement	29	25%
ANC dont la réhabilitation est à prévoir	80	68%
ANC dont la réhabilitation est prioritaire	8	7%

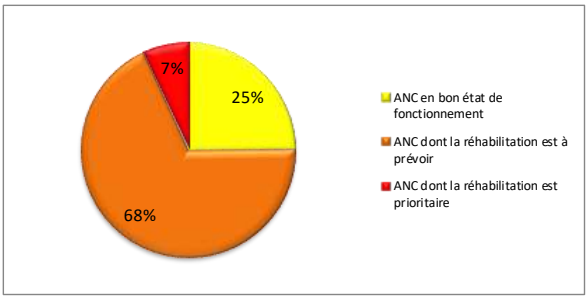

1.3 Résultats des controles de conception et de suivi de travaux

conception		suivi travaux		
projet de Réhabilitation	construction neuve	favorable	favorable avec réserve	défavorable
3	0	0	0	1

Annexe 24 : Synthèse communale 2016 : VILLENEUVE LA DONDAGRE

COMMUNE : VILLENEUVE LA DONDAGRE

Bilan des diagnostics réalisés

Date de 1ère visite 21/10/2010

1.1 Réalisation des diagnostics

Nombre de dispositifs

• Installations identifiées	20
• Diagnostics de l'existant 2016	0
• Conception en 2016	0
• Réalisation en 2016	0
• Restant à visiter au 31/12/2016	4
• *Restant à visiter en juin 2017*	4

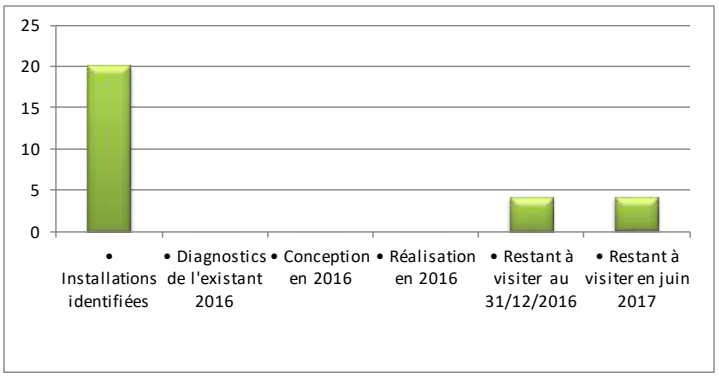

1.2 Résultats des diagnostics de l'existant

Nombre de dispositifs 16

Total	Val (Nb)	%
ANC en bon état de fonctionnement	2	13%
ANC dont la réhabilitation est à prévoir	11	69%
ANC dont la réhabilitation est prioritaire	3	19%

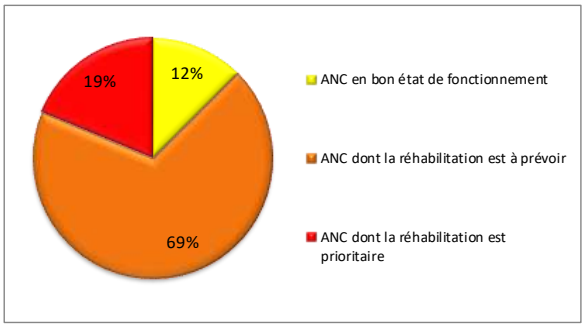

1.3 Résultats des controles de conception et de suivi de travaux

conception		suivi travaux		
projet de Réhabilitation	construction neuve	favorable	favorable avec réserve	défavorable
0	0	0	0	0

Annexe 25 : Synthèse communale 2016 : VILLEROY

COMMUNE : VILLEROY

Bilan des diagnostics réalisés

Date de 1ère visite 18/02/2010

1.1 Réalisation des diagnostics

Nombre de dispositifs

• **Installations identifiées**	32
• **Diagnostics de l'existant 2016**	0
• Conception en 2016	0
• Réalisation en 2016	0
• Restant à visiter au 31/12/2016	8
• *Restant à visiter en juin 2017*	8

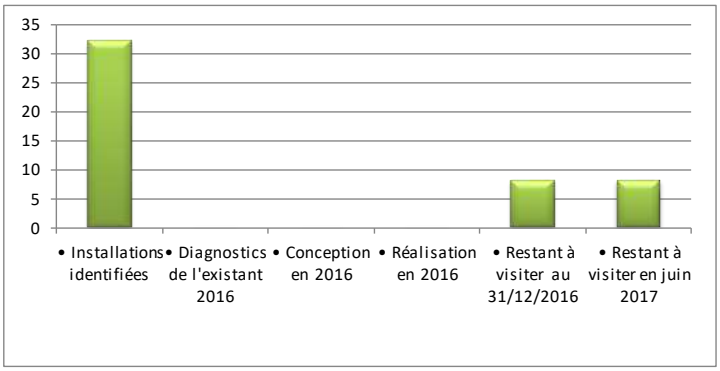

1.2 Résultats des diagnostics de l'existant

Nombre de dispositifs 24

Total	Val (Nb)	%
ANC en bon état de fonctionnement	13	54%
ANC dont la réhabilitation est à prévoir	9	38%
ANC dont la réhabilitation est prioritaire	2	8%

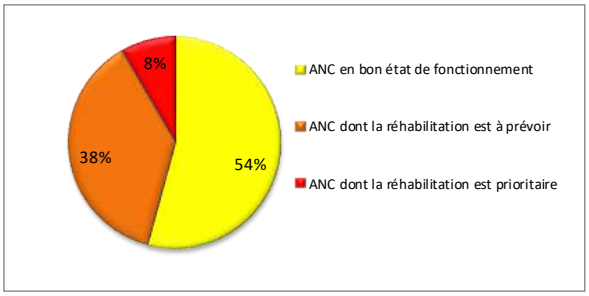

1.3 Résultats des controles de conception et de suivi de travaux

conception		suivi travaux		
projet de Réhabilitation	construction neuve	favorable	favorable avec réserve	défavorable
0	0	0	0	0

Annexe 26 : Synthèse communale 2016 : VILLETHIERRY

COMMUNE : VILLETHIERRY

Bilan des diagnostics réalisés

Date de 1ère visite 03/03/2009

1.1 Réalisation des diagnostics

Nombre de dispositifs

• Installations identifiées	127
• Diagnostics de l'existant 2016	15
• Conception en 2016	2
• Réalisation en 2016	0
• Restant à visiter au 31/12/2016	9
• *Restant à visiter en juin 2017*	9

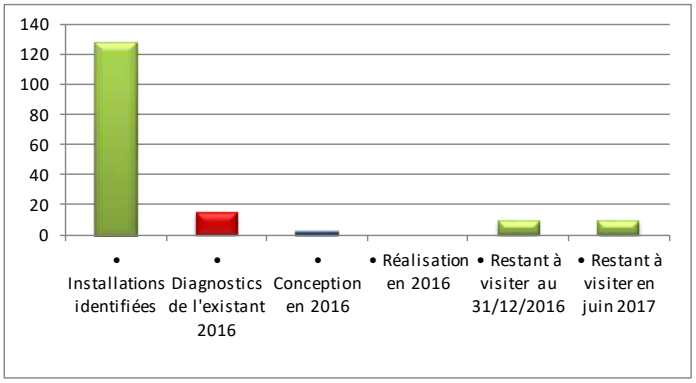

1.2 Résultats des diagnostics de l'existant

Nombre de dispositifs 137

Total	Val (Nb)	%
ANC en bon état de fonctionnement	51	37%
ANC dont la réhabilitation est à prévoir	59	43%
ANC dont la réhabilitation est prioritaire	10	7%

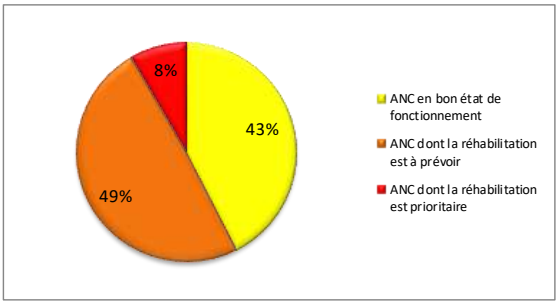

1.3 Résultats des controles de conception et de suivi de travaux

conception		suivi travaux		
projet de Réhabilitation	construction neuve	favorable	favorable avec réserve	défavorable
2	0	0	0	0

Descriptif des contrôles

Contrôles des installations neuves ou réhabilitées

Contrôle de conception et d'implantation

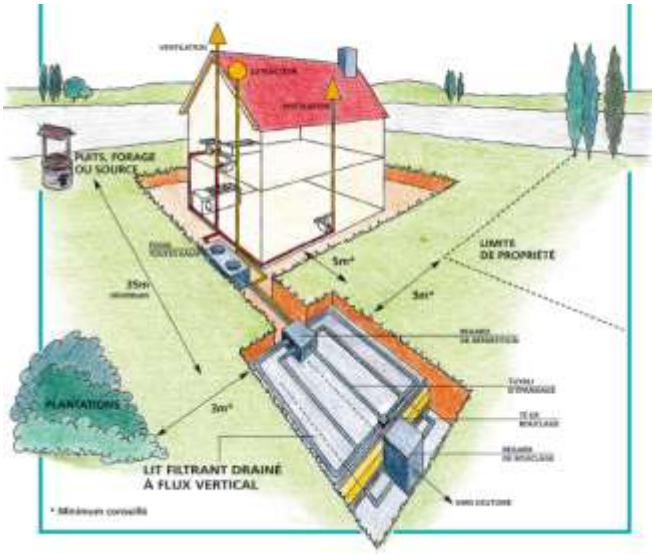

Le contrôle de conception et d'implantation a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme aux trois arrêtés du 7 septembre 2009, (1) fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, (2) relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et (3) définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Image d'une implantation type d'un ANC

Il est réalisé sur dossier, en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation.

Une étude à la parcelle, fournie par le propriétaire, est parfois demandée pour permettre de vérifier le choix de la filière retenue et son implantation projetée en fonction des contraintes du site.

D'autres éléments peuvent également être utilisés pour qualifier le projet (carte de zonage, carte d'aptitude des sols, etc.).

La vérification de conception et d'exécution définie dans l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif consiste à :

a) Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;

b) Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;

c) Vérifier l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;

d) Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou réhabilitation de l'installation,

e) Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Exemple d'une fosse toutes eaux

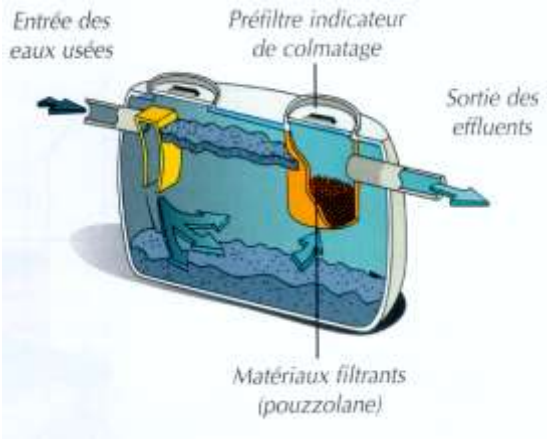

La mission de contrôle du SPANC consiste donc à vérifier le respect de ces éléments, sur les bases des prescriptions fixées par l'arrêté ; l'appréciation est complétée en se référant également aux documents techniques existants (notamment le Document Technique Unifié – DTU 64.1 d'aout 2013) et au Règlement de Service de l'Assainissement Non Collectif.

Ce contrôle s'opère à l'aide d'un formulaire de contrôle de conception et d'implantation, remis à toute personne construisant ou réhabilitant une installation d'assainissement non collectif et comportant :

- Une liste de pièces à fournir par le propriétaire,

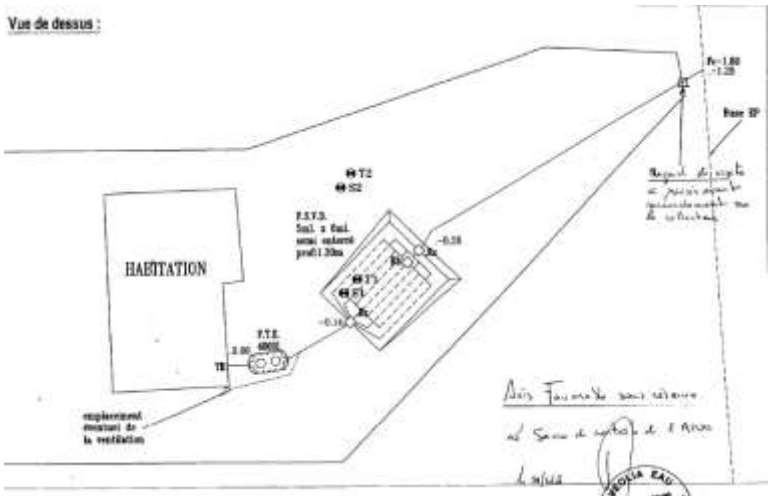

Figure : Exemple de plan vérifié lors du contrôle de conception

- Un questionnaire descriptif du projet permettant de rendre un avis (Favorable, Favorable avec prescriptions, Défavorable).

Suite aux nouveaux arrêtés qui sont parus le 7 septembre 2009, des filières d'assainissement non collectif non définies dans la réglementation peuvent faire l'objet d'agrément par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé. En 2010, 17 agréments ont été donnés, la liste est présentée ci-après :

Les agréments suivants ont été publiés au Journal Officiel (les agréments et guides d'utilisations sont accessibles sur le portail internet de l'assainissement non collectif du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé (www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr) :

Agréments filières ANC parus au JO (actualisation - 19/05/2016)

Avis et fiches techniques relatives aux filières ANC titulaires d'un agrément :

Année 2017

- avis 2017-001 et extensions_Biomeris et Gamme_Sebico
- avis 2017-002 et extensions_Monoblock-2-900-6 et gamme_Biorock
- avis 2017-003 et extensions_Ecorock solution 8 et gamme_Biorock
- avis 2017-004 et extensions_Tricel Novo FR6/3000P et gamme_Tricel
- avis 2017-005 et extensions-STEPURFILTRE 5EH et gamme_Phyto-Plus Environnement
- avis 2017-006 et extensions_Actifiltre QR 5000-2500 et gamme_Sotralentz Habitat France
- avis 2017-007 et extensions_Brio Filtre compact Brio 8 et gamme_STOC Environnement
- avis 2017-008_Bioxymop 6027/06 (6EH)_Simop

Année 2016

- avis 2016-001_DEBEO 5_Sohé Assainissement
- avis 2016-002 et 2016-002-ext01_Bioficient+ 6 et gamme_Kingspan Environmental
- avis 2013-003-ext01 et suite_Gamme Filtre Ecoflo polyéthylène PE1 et PE2_Premier Tech Aqua
- avis 2016-003-ext19 à 43_Gamme Filtres Ecoflo béton S1 S2 et U1_Premier Tech Aqua
- avis 2016-004 et extensions_Tricel SETA FR4 et gamme_Tricel
- avis 2016-005 et 2016-005-mod01_StepEco 5EH_COC Environnement
- avis 2016-006_Oxtec 6_Viltra
- avis 2016-007-mod01 et mod02_Gamme Stepurbio_Phytoplus environnement
- avis 2016-008-ext01 et ext02_Gamme Roth Microstar_Roth Werke
- avis 2016-009 et extensions_Biofrance passive 6EH et gamme_Epur
- avis 2016-010 et gamme_Kit Biomatic complet et gamme_Graf distribution sarl

Année 2015

- avis 2015-001 & 2015-001-ext01 à 11_Oxyfix C-90 et Gamme_Eloy Water
- avis 2015-002 & 2015-002-ext01 à 08_Bio-Unik Bio10ST et gamme_Bionest France
- avis 2015-003 & 2015-003-ext01_Cocolit 5 et gamme_Purotek
- avis 2015-004_Biorock DXL10_Biorock
- avis 2015-005 & 2015-005-ext01 à 23_Bionut 6051/06-1 et gamme_Simop

Année 2014

- avis 2014-001_BioDisc BA6_Kingspan Environmental
- avis 2014-002_BioDisc BC18_Kingspan Environmental
- avis 2014-002-ext01_Gamme BioDisc BB10_Kingspan Environmental
- avis 2014-003_Picobells 6EH_Picobells
- avis 2014-005_Phytostation Recycl'eau 6EH_Recycl'eau
- avis 2014-006_Hydroclear 8_Balmoral Tanks
- avis 2014-007_Ecophyltre_Jean Voisin SAS
- avis 2014-008 & 2014-008-ext01 à 02_ClearFox Nature et gamme_Breizho
- avis 2014-009_Delphin Compact 8EH_Delphin Water
- avis 2014-010_WSB clean 5EH_Martin Bergmann Umwelttechnik
- avis 2014-011 et 2014-011-ext 01 et ext02_Compacto 4ST et gamme_L'Assainissement Autonome

Année 2013

- avis 2013-001_Kokopur 5EH_Premier Tech France
- avis 2013-001-ext01_Gamme Kokopur 10EH_Premier Tech France
- avis 2013-002-01 à 2013-002-05_Gamme microstations modulaires NDG EAU 6EH, 8EH, 10EH, 20EH_Nassar Techno Group
- avis 2013-003_Puroo 6EH_ATB France
- avis 2013-004 et 2013-004-ext01 à ext04_Gamme Topaze Anneau_NEVE
- avis 2013-005 & 2013-005-ext01_Delphin Compact 6EH et Gamme Delphin Compact 12EH_Delphin Water Systems
- avis 2013-008_Necor 5_Remosa France
- avis 2013-009_Narostation 4EH_Rotoplast
- avis 2013-010_Ammermann Aquatop 4EH_Ammermann Umwelttechnik
- avis 2013-011-01; 02; 02-mod01; 03; 03-mod01_Gamme Stepizen - décanteur primaire Graf ou Sotralenz_Aquitaine Bio-teste
- avis 2013-12_X-PERCO France QT 5EH_Eloy Water
- avis 2013-013_Simbiose SB6_ABAS
- avis 2013-014_IWOX 4_DMT Milieutechnologie BV
- avis 2013-015_IWOX 4 plus_DMT Milieutechnologie BV

Année 2012

- avis 2012-001_Bioxymop 6025/06_Simop
- avis 2012-002_Gamme Oxyfix C90 MB_Eloy Water
- avis 2012-003_Tricel FR6/4000_KMG Killarney Plastics (abroge celui du 17/03/2012)
- avis 2012-004_Bluevita Tornado (4EH)_ Bluevita GmbH & Co
- avis 2012-005_Aquatec VFL AT-6EH_Aquatec VFL sro
- avis 2012-006_Gamme Stratepur modèles maxi CP_Stradal
- avis 2012-007_bioreaction system SBR 8000_phytoplus environnement (annule et remplace celui du 05/04/2012)
- avis 2012-008_Gamme Stratepur modèles miniCP et MégaCP_Stradal
- avis 2012-009 (& 2010-004 & 2010-004bis)_Gamme ACTIBLOC 4EH et 6EH et 8EH et 20EH_SOTRALENTZ (abroge avis du 12/05/12)
- avis 2012-010_Gamme Epurba Compact_Stradal
- avis 2012-011 (& 2011-014 & 2011-014bis)_Gamme Enviro-Septic_DBO expert (abroge avis 2011-014 du 13/09/11)
- avis 2012-012_Gamme Oxyfiltre 9-17EH_Stoc Environnement
- avis 2012-013_Gamme Autoepure_Epur Nature (comprend avis 2011-004 et 2011-004bis)
- avis 2012-014_BIOROCK D5_BIOROCK (comprend avis 2010-026bis)
- avis 2012-015 & 2012-016_AS-VARIOcomp K5 & Roto 3_ASIO
- avis 2012-017_Gamme PURESTATION_ALIAXIS (comprend avis 2011-003bis)
- avis 2012-018_Gamme Oxyfix C90MB Inox_Eloy Water
- avis 2012-019 & 2012-020 & 2012-021_Gamme BIOFRANCE ROTO & BIOFRANCE & BIOFRANCE PLAST_EPUR (comprend avis 2011-011 & -011bis & 2010-006 & -006bis & 2010-007 & -007bis)
- avis 2012-022_Gamme microstation modulaire (8EH)_Nassar Techno Group
- avis 2012-023 & 2012-024_Végépure compact & Végépure ProMS et gammes associées_IFB Environnement
- avis 2012-025_Gamme BIONEST PE_BIONEST (comprend avis 2010-005bis)
- avis 2012-026 & 2012-027 & 2012-028 & 2012-029_Gamme EPURFLO, EPURFIX, PRECOFLO_PREMIER TECH AQUA (comprend avis 2012-034)
- avis 2012-030_Gamme Microstation Aquameris_SEBICO
- avis 2012-030-mod01_Microstation Aquameris 5EH_Sebico
- avis 2012-030-ext01_Gamme Microstation Aquameris 10EH_Sebico
- avis 2012-030-ext01-mod01_Gamme Microstation Aquameris 10EH_Sebico
- avis 2012-030-ext02_Gamme Microstation Aquameris 8EH_Sebico
- avis 2012-031_Gamme Klaro_GRAF Distribution SARL (comprend avis 2011-005 bis)
- avis 2012-031-mod01_Gamme Klaro_GRAF Distribution SARL
- avis 2012-032_Microbiofixe 500_CLAIR'EPUR
- avis 2012-033_Compactodiffuseur à zéolithe_Ouest Environnement
- avis 2012-034_Gamme Ecoflo_Premier Tech Aqua (comprend avis 2012-026 & 2012-027 & 2012-028 & 2012-029 qui abrogent ceux du 15/08/2012)
- avis 2012-035 & 2012-036 & 2012-037-mod01_Gamme STRATEPUR maxi CP et mini CP & EPURBA Compact_Stradal

- avis 2012-038_TP 5EO_ALBIXON
- avis 2012-039_WLP Diamond EH5_WLP
- avis 2012-041_InnoClean PLUS EW6_KESSEL AG
- avis 2012-041-ext01_Gamme InnoClean PLUS EW4_KESSEL AG
- avis 2012-041-ext02_Gamme InnoClean PLUS EW8_KESSEL AG
- avis 2012-041-ext03_Gamme InnoClean PLUS EW10_KESSEL AG
- avis 2012-042_Oxystep 4-8EH_Bonna Sabla SNC
- avis 2012-043_EPANBLOC faible profondeur_Sotralenz
- avis 2012-044_EPANBLOC grande profondeur_Sotralenz
- avis 2012-045_Conder clereflo ASP 8EH_Conder environmental solutions

Année 2011

- avis 2011-001_Oxyfiltre 5_Stoc environnement
- avis 2011-001bis_Oxyfiltre 5_Stoc environnement
- avis 2011-002_Microstation modulaire XXS_Nassar Techno Group
- avis 2011-002bis_Microstation modulaire XXS_Nassar Techno Group
- avis 2011-003_Purestation EP600 (4 EH)_Aliaxis R&D
- avis 2011-003bis_Purestation EP600_ALIAXIS R&D (comprend avis 2012-017)
- avis 2011-004 et 2011-004bis_Autoepure 3000 (5EH)_Epur Nature (Abroge le 2011-0004 du 12/05/11 ? - comprend avis 2012-013)
- avis 2011-005_Klaro Easy 8EH_Graf Distribution (Abrogation de celui du 02/03/11 qui portait le même numéro d'agrément)
- avis 2011-005 bis_Klaro Easy 8EH_GRAF Distribution SARL (comprend avis 2012-031)
- avis 2011-005 bis-mod01_Klaro Easy 8EH_Graf Distribution SARL
- avis 2011-006_Tricel FR 6/3000_KMG Killarney Plastics (Abrogation de celui du 17/03/2012)
- avis 2011-006-ext1/ext2_Gamme Tricel (9EH)_KMG Killarney Plastics
- avis 2011-006-ext3/ext4_Gamme Tricel (11EH)_KMG Killarney Plastics
- avis 2011-006-ext5/ext6_Gamme Tricel (14EH)_KMG Killarney Plastics
- avis 2011-006-ext7/ext8_Gamme Tricel (17EH)_KMG Killarney Plastics
- avis 2011-006-ext9_Gamme Tricel (20EH)_KMG Killarney Plastics
- avis 2011-007_compacto ST2 (4 à 6 EH)_assainissement autonome abroge l'avis 2010-002
- avis 2011-008_Eyvi 07 PTE (7EH)_SMVE
- avis 2011-008 Bis_Eyvi 07 PTE (7EH)_SMVE
- avis 2011-009_Opur Supercompact3 (3 EH)_Boralit
- avis 2011-010-mod01_Stepizen 1-5 EH_Aquitaine Bioteste ABROGE
- avis 2011-010-mod02_Stepizen 5EH_Aquitaine Bioteste
- avis 2011-011 Biofrance RotoF4 (5EH)_Epur & avis 2010-006 & 007_biofrance F4 et plastF4 abrogation de ceux du 09/07/10, du 19/07/2011 et du 25/07/2012 (comprend également avis 2012-019 & -020 & -021 & 2011-011bis & 2010-006bis & -007bis)
- avis 2011-011bis_BIOFRANCE ROTO 6EH_EPUR (comprend également avis 2012-019 & -020 & -021 & 2011-011 & 2010-06 & -06bis & 2010-07 & -07bis)
- avis 2011-012_Epuralia 5 EH_Advisaen
- avis 2011-013_Klärofix 6 (6EH)_UTP Umwelttechnik Pöhnl GmbH
- avis 2011-014 & 2011-014bis (& 2012-011)_Enviro Septic ES 6EH_DBO Expert (abroge et remplace avis 2011-014 du 13/09/11)
- avis 2011-015_Septodiffuseurs SD (2 à 20 EH)_Sebico
- avis 2011-016_Biokube 5EH_Sebico
- avis 2011-017_Biocleaner-BC 4PP_Envipur
- avis 2011-018 & 2011-019_Epurfix modèle CP MC (6EH) et Precoflo modèle CP (5EH)_Premier Tech Aqua
- avis 2011-020 et 2011-021_Gamme Epurflo modèles mini CP et méga CP_Premier Tech Aqua (comprend également les avis 2010-017bis & 2010-018bis)
- avis 2011-022_Jardin d'assainissement FV+FH 5EH_Aquatiris
- avis 2011-023_Aquatec VFL ATF-8EH_Aquatec VFL
- avis 2011-024_gamme Simbiose modeles 4BP, 5BIC, 5BP_ABAS comprend avis 2010-021 (Abrogation de celui du 04/01/12 et du 24/02/12 qui portait le même numéro d'agrément)
- avis 2011-026 Gamme Stratepur modèles mini CP et méga CP_ Stradal (Comprend l'avis 2012-006)

Année 2010

- avis 2010-002_compacto_assainissement autonome abrogé par l'avis 2011-007

- avis 2010-003_topazeT5 avec filtreasable_neve
- avis 2010-003 bis_Topaze T5 FS_Neve
- avis 2010-004_actibloc 2500-2500SL_sotralentz (abroge avis du 12/05/12)
- avis 2010-004 bis_actibloc 3500-2500SL_sotralentz (abroge avis du 12/05/12)
- avis 2010-005_bionest PE5_Bionest
- avis 2010-005bis_Gamme BIONEST PE-5_BIONEST (comprend avis 2012-025)
- avis 2010-006 & 2010-007_biofrance F4 et plastF4_Epur abrogation de ceux du 09/07/10, du 19/07/2011 et du 25/07/2012 (comprend également avis 2012-019 & -020 & -021 & 2011-011 & -011bis & 2010-006bis & -007bis)
- avis 2010-006bis & 2010-007bis_BIOFRANCE 5EH & BIOFRANCE PLAST 5EH_EPUR (comprend avis 2010-006 & -007 & 2011-011 & -011bis & 2012-019 & -020 & -021)
- avis 2010-008 & 2010-009_septodiffuseurs SD14-SD22 & SD23_sebico
- avis 2010-010_bio reaction system 5EH_phytoplus environnement
- avis 2010-010 bis_bio reaction system SBR 5 000_phytoplus environnement (remplacé par celui du JO du 03/01/2013)
- avis 2010-010 bis-mod01_bio reaction system SBR 6 000 litres_phytoplus environnement
- avis 2010-010 bis-ext01_Gamme bio reaction system SBR 8 000_phytoplus environnement
- avis 2010-010 bis-ext02_Gamme bio reaction system SBR 13 000 litres_phytoplus environnement
- avis 2010-011_monocuve type6_eauclin
- avis 2010-012, 2010-013, 2010-014_EpurfixCP5EH, EpurflomaxiCP5EH, EpurflomaxiCP6EH_premierTech environnement
- avis 2010-015_oxyfix C90MB 4500 3EH_Eloy Water (JO du 03/11/12)
- avis 2010-015bis_oxyfix C90MB 4EH_Eloy Water (JO du 03/11/12)
- avis 2010-016_oxyfix 6000 5EH_Eloy Water (JO du 03/11/12)
- avis 2010-017 & 2010-018_gamme epurflo maxiCP & gamme epurfix modeleCP_premier tech environnement
- avis 2010-017 bis & 2010-018 bis_gamme epurflo maxiCP & gamme epurfix modeleCP_premier tech aqua
- avis 2010-019_innoclean 4EH_Kessel AG
- avis 2010-020 & 2010-020-mod01_Delphin Compact 1 et 4EH_Delphin Water Systems
- avis 2010-021_Simbiose 4EH_ABAS
- avis 2010-022_biodisc BA 5EH_Kingspan environnemental
- avis 2010-022bis_biodisc BA 5EH_Kingspan environnemental (abroge celui du JO du 11/07/12)
- avis 2010-023_Filtre à massif de zéolithe (5 à 20 EH)_Eparco
- avis 2010-026_Biorock D5 (5EH)_Biorock
- avis 2010-026bis_BIOROCK D5_BIOROCK (comprend avis 2012-014) ;

Matériel pour le technicien SPANC :

- ***Véhicule de la collectivité***

- ***Informatique*** **(**Ordinateur**,** Logiciel Graph info, bureautique…)

- ***Matériel terrain*** **: -** Tarière manuelle **-** Bidon d'eau d'environ 20litres - Colorant (fluorescéine) 250 ml - Caisse à outils - Niveau à bulle - Barre métallique - Décamètre (20m) – décimètre – mètre – Pelle - pioche…

- ***Vêtements*** **:** Gants étanches - Gants de protection - Chaussure de sécurité – Parka – Ciré **-** Bottes - Combinaison

- ***Appareil photo***

- ***Téléphone portable***

a) Contrôle de réalisation des travaux

Le contrôle de bonne exécution des travaux a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement.

La mission consiste donc :

- à apprécier la conformité entre le projet du propriétaire validé au préalable et la réalisation effective de l'installation, ainsi qu'à vérifier la qualité de la réalisation ;

Photos : Mesure de la pente sur un drain d'épandage et de l'horizontalité sur un regard de visite

- à recueillir une description de l'installation (composée d'un plan de récolement fourni par l'entreprise réalisant les travaux) qui est utilisée par la suite lors du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Une visite sur site est donc nécessaire, en fin de travaux avant remblaiement du dispositif, pour évaluer la conformité technique et la qualité de la réalisation des ouvrages.
Un formulaire d'enquête est rempli lors de chaque visite.

Comme pour les contrôles des installations existantes, il s'agira au travers des visites, non seulement de valider ou non les travaux par rapport au projet de conception, mais également, d'informer et de sensibiliser les usagers quant aux bonnes pratiques en matière d'utilisation et d'entretien de leurs dispositifs nouvellement construits.

A l'issue de la visite, Veolia établit un rapport qui précise l'avis rendu sur l'installation.

Photos: Situation de l'installation d'assainissement non collectif au moment du contrôle de bonne réalisation.

Photos : Autres exemples d'installations d'ANC qui viennent d'être terminées

Tranchée d'épandage	Filtre à sable vertical non drainé
Filtre compact à zéolithe	Filtre à sable vertical drainé
Filtre à sable vertical drainé	Filtre à sable vertical drainé
Ventilation	Ventilation

b) contrôle de bon fonctionnement

Définition du contrôle :

C'est un contrôle périodique qui doit être effectué au maximum tous les 10 ans selon la loi. Il concerne l'ensemble des installations d'assainissement non collectif existantes et permet de :

- détecter si le dispositif est conforme aux règles de salubrité publique et de protection de l'environnement ;
- évaluer la qualité du fonctionnement de l'installation ;
- vérifier que l'entretien des éléments du dispositif (par exemple niveau de boues dans la fosse, nettoyage du bac dégraisseur, etc…) permet un fonctionnement optimal.

L'objectif de ce premier contrôle, ou diagnostic, est d'établir un état des lieux des installations d'assainissement autonome sur le territoire.

Il s'agit de connaître l'état physique et le fonctionnement de chacune des installations, et d'identifier celles qui sont à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou de troubles du voisinage. Ce diagnostic permet ainsi d'établir une base de données informatique des usagers du service, de réaliser une carte de sensibilité des installations existantes et de définir des priorités d'intervention (réhabilitation, entretien).

Ce processus s'applique également dans le cas des ventes où les installations sont déjà existantes.

a. Déroulement du contrôle :

La demande de rendez-vous permet de préciser les documents à réunir en prévision du contrôle (si possible : plans d'implantation des ouvrages, factures de vidange, ou tout document pouvant permettre un diagnostic plus précis de l'installation).

Les usagers sont en outre informés qu'ils doivent obligatoirement être présents lors de la visite de contrôle. Les visites sont organisées du lundi au vendredi entre 8h et 16h30.

Les éléments décrivant l'installation et les points suivants sont examinés :

- Existence, localisation et description de la filière (collecte, prétraitement, dispersion, rejet des effluents).
- Dimensionnement adapté (volume des ouvrages, surfaces, longueurs des éléments de traitement).
- Respect d'une distance minimale de 35 m par rapport à tout captage d'eau utilisée pour la consommation humaine.
- Implantation hors d'un périmètre de protection rapproché ou immédiat d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine.
- Collecte de l'ensemble des eaux usées produites par la propriété desservie par l'installation, à l'exclusion de toute autre (eaux pluviales ou d'autres habitations).
- Ventilation des ouvrages.
- Accessibilité de l'installation en général, des tampons et regards.

- Fonctionnement, estimation de la performance.
- Etat des ouvrages (fissures, corrosion du béton…).
- Bon écoulement des effluents tout au long de la filière.
- Niveau des boues, graisses, flottants.
- Etat du préfiltre ou du décolloïdeur.
- Etat, dimensionnement du dégraisseur le cas échéant.
- Fréquence et nature des vidanges.
- Nuisances éventuelles.
- Aptitude du sol au traitement.
- Présence d'un exutoire pour évacuer les eaux traitées.

Pour chaque contrôle, un formulaire d'enquête est rempli.

Un schéma, où sont reportés les éléments constitutifs de l'installation et de son environnement, est réalisé en complément du formulaire d'enquête. Il définit notamment le positionnement des divers équipements d'assainissement par rapport à l'habitation.

Chaque contrôle est suivi par la rédaction d'un rapport technique décrivant l'installation et lui attribuant une notation à partir des 4 critères suivants :

- Etat du dispositif,
- Fonctionnement,
- Impact sur le milieu naturel,
- Risques sanitaires,
- Densité de l'habitat.